

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2017 par M. Edouard PHILIPPE, Président de la communauté de l'agglomération havraise en l'absence de Président sortant.

Le doyen de l'assemblée, M. Gilbert CONAN, a présidé l'assemblée jusqu'à l'élection du président.

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabilie, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceon suppléant de Claire Guérout, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérout, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-1

SECRETAIRES DE SEANCE – DESIGNATION -

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du Conseil métropolitain du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Florent SAINT MARTIN et Bastien CORITON qui rempliront la fonction de secrétaires et de scrutateurs au cours de la présente réunion.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Edouard PHILIPPE



ACTE EXÉCUTOIRE

Réception par le Sous-Préfet, le 14-4-17
Publication, le 7-4-17

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2017 par M. Edouard PHILIPPE, Président de la communauté de l'agglomération havraise en l'absence de Président sortant.

Le doyen de l'assemblée, M. Gilbert CONAN, a présidé l'assemblée jusqu'à l'élection du président.

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabile, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceon suppléant de Claire Guérout, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérout, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-2

INSTALLATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS -

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de Mme la Préfète de Seine Maritime en date du 21 décembre créant le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ;

VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ;

VU les délibérations des :

- Communauté de communes Campagne de Caux
- Communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval
- Communauté de communes Caux Estuaire
- Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine
- Communauté de communes Cœur Côte Fleurie
- Communauté de l'agglomération Fécamp Caux Littoral
- Communauté de l'agglomération havraise
- Communauté de l'agglomération Lisieux Normandie
- Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
- Communauté de communes Roumois Seine

qui, conformément à l'article 5.1 des statuts du syndicat du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, ont désigné leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants audit syndicat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'installer dans leurs fonctions de :

- Délégués titulaires :

- Communauté de communes Campagne de Caux

Claire GUEROULT

Frank REMOND

- Communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval

Florence DURANDE

Raphaël LESUEUR

- Communauté de communes Caux Estuaire

Bertrand GIRARDIN

Sylvain VASSE

- Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

Virginie CAROLO

Patrick CIBOIS

Bastien CORITON

Dominique METOT

Didier PERALTA

Patrick PESQUET

Ghislaine PRUNIER

Jean-Claude WEISS

- Communauté de communes Cœur Côte Fleurie

Philippe AUGIER

Christian CARDON

Michel MARESCOT

- Communauté de l'agglomération Fécamp Caux Littoral

Pascal LECOURT

Gilbert MABILLE

Jean-Louis NAVARRE

Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK

Laurent VASSET

- Communauté de l'agglomération havraise

Hubert BENARD

Agnès CANAYER

Gilbert CONAN

Pascal CORNU

Hubert DEJEAN DE LA BATIE

Valérie EGLOFF

Daniel FIDELIN

Agnès FIRMIN-LE BODO

Jean-Baptiste	GASTINNE
Maria-Dolorès	GAUTIER-HURTADO
Laurent	GILLE
Christian	GRANCHER
Dominique	GRANCHER
Bernard	LECARPENTIER
Jean-Paul	LECOQ
Luc	LEMONNIER
Pascal	LEPRETTRE
Michel	MAILLARD
Jean-Louis	MAURICE
Christine	MOREL
Edouard	PHILIPPE
Jean-Louis	ROUSSELIN
Florent	SAINT MARTIN
Francis	SELLIER
Daniel	SOUDANT

- Communauté de l'agglomération Lisieux Normandie

François	AUBEY
Bernard	AUBRIL
Benoît	CHARBONNEAU
François	GILAS
Dany	TARGAT

- Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Joël	COLSON
Nicole	PREVOST-GODON

- Communauté de communes Roumois Seine

Benoît	GATINET
--------	---------

- Délégués suppléants :

- Communauté de communes Campagne de Caux

Benoît	DESCHAMPS
Hervé	NIEPCERON

- Communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval

Patrick	DUMOULIN
Catherine	MILLET

- Communauté de communes Caux Estuaire

Nadine	BOUTIGNY
Didier	SANSON

- Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

Joël	CLEMENT
Samuel	CRAQUELIN
Annic	DESSAUX

Yoann	LAVERHNE
Hubert	LECARPENTIER
David	SABLIN
Claudine	SAVALLE
Cécile	SINEAU-PATRY

- Communauté de communes Cœur Côte Fleurie

Jean-Paul	DURAND
Yves	LEMONNIER
Colette	NOUVEL-ROUSSELOT

- Communauté de l'agglomération Fécamp Caux Littoral

Pascal	DONNET
André	GELEBART
Michel	LOISEL
Raynald	MAHEUT
Rémy	TAILLEFER

- Communauté de l'agglomération havraise

Laurence	BESANCENOT
Jean-Gabriel	BRAULT
Régis	DEBONS
Françoise	DEGENETAIS
Marie-Laure	DRONE
Christine	DOMAIN
Marie-Claire	DOUMBIA
Chantal	ETIEMBLE
Gilbert	FOURNIER
Sybille	FRANCONY
Aline	FUSEAU
Jean-Marie	JEANNE
Michelle	LAIR
Virginie	LAMBERT
Luc	LEFEVRE
Patricia	LELEU
Jacky	LEROY
Catherine	MENARD
Marie-Claude	MIETTE
Nathalie	NAIL
Denise	PAILLETTE
Sébastien	TASSERIE
Florence	THIBAUDEAU RAINOT
Seydou	TRAORE
Alix	VAILLANT

- Communauté de l'agglomération Lisieux Normandie

Christelle	BACQ DE-PAEPE
Bernard	BROISIN DOUTAZ
Sébastien	LECLERC

Véronique MAYMAUD
Jean-Paul SOULBIEU

- Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Martine HOUSSAYE
Brigitte POURDIEU

- Communauté de communes Roumois Seine

Isabelle STIEVENARD

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Le Havre, le
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Edouard PHILIPPE

République Française

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2017 par M. Edouard PHILIPPE, Président de la communauté de l'agglomération havraise en l'absence de Président sortant.

Le doyen de l'assemblée, M. Gilbert CONAN, a présidé l'assemblée jusqu'à l'élection du président.

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabilie, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceon suppléant de Claire Guérault, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérault, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-3

ELECTION DU PRESIDENT -

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection du président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De procéder, au scrutin secret, à l'élection du président.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 53

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

M Edouard PHILIPPE a obtenu 51 voix

M Edouard PHILIPPE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Edouard PHILIPPE



République Française

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
 Nombre de délégués titulaires présents : 47
 Nombre de délégués suppléants présents : 5
 Nombre de pouvoir : 1
 Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabilie, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceon suppléant de Claire Guérault, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérault, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-4

INTEGRATION DANS LE PERIMETRE DU POLE METROPOLITAIN DE LA TOTALITE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE – MODIFICATION STATUTAIRE – ADOPTION -

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 - CREATION de ses statuts ;

VU l'article 5.1.2 – Rôle du Conseil Métropolitain de ses statuts

CONSIDERANT

QUE conformément à l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016, créant le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, la communauté de communes Roumois Seine est membre du Pôle pour la partie de son territoire correspondant à la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine dissoute au 31 décembre 2016 ;

QUE par délibération du 28 mars 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine a demandé à être membre du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine pour la totalité de son territoire ;

QUE le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine souhaite que la communauté de communes Roumois Seine puisse être membre du Pôle pour la totalité de son territoire, ainsi qu'elle l'a demandé.

DECIDE, après un vote à la majorité des 2/3 (Article L5721-2-1 du CGCT) :

- **de modifier** l'article « 1 – CREATION » des statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine en remplaçant la mention « Communauté de communes du Roumois Seine (pour la partie de son territoire correspondant à la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine dissoute au 31 décembre 2016) » par « Communauté de communes Roumois Seine », afin de permettre à celle-ci d'être membre du Pôle pour la totalité de son territoire ;

- **de saisir** le conseil communautaire de chaque EPCI membre pour se prononcer sur l'admission de ces nouveaux membres au travers du périmètre élargi, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du pôle métropolitain ;

- **de donner** tout pouvoir à son président pour la mise en œuvre de cette décision et, le cas échéant, notamment pour saisir le Préfet de Seine Maritime de la demande d'extension du périmètre du pôle métropolitain.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Le Havre, le
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Edouard PHILIPPE


République Française

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabilie, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceron suppléant de Claire Guérault, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérault, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-5

VICE-PRESIDENTS - NOMBRE – FIXATION -

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ;

CONSIDERANT

QU'il convient de fixer par délibération le nombre de vice-présidents conformément au CGCT et aux statuts du Pôle ;

LA Charte du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à dix le nombre de vice-présidents du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Edouard PHILIPPE


République Française

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabilie, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceon suppléant de Claire Guérout, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérout, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-6

AUTRES MEMBRES DU BUREAU - NOMBRE – FIXATION -

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ;

CONSIDERANT

QU'il convient de fixer par délibération le nombre des autres membres du bureau conformément au CGCT et aux statuts du Pôle ;

QUE le bureau d'un EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres (L.5211-10 du CGCT). Les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine précisent à l'article à l'article 5.2.1 que le bureau métropolitain comporte 16 membres. Ce nombre inclut le président et les vice-présidents, dont le nombre vient d'être fixé par la délibération précédente ;

LE nombre de vice-Présidents fixé par la délibération qu'il vient précédemment d'adopter ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer à cinq, le nombre des autres membres du bureau.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Edouard PHILIPPE



République Française

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabilie, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceon suppléant de Claire Guérout, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérout, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-7

ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS -

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

VU sa délibération fixant le nombre de vice-présidents,

CONSIDERANT

QU'il convient de procéder à l'élection des vice-présidents ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder, au scrutin secret, aux élections des vice-présidents.

Election du 1er vice-président :

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 53

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

M Philippe AUGIER a obtenu 52 voix

M Philippe AUGIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 1^{er} vice-président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 2^{ème} vice-président :

Après avoir procédé, à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 53

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

M Jean-Claude WEISS a obtenu 51 voix

M Jean-Claude WEISS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 2^{ème} vice-président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 3^{ème} vice-président :

Après avoir procédé, à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 53

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

M François AUBEY a obtenu 51 voix

M François AUBEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 3^{ème} vice-président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 4^{ème} vice-président :

Après avoir procédé, à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 53

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK a obtenu 51 voix

Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 4^{ème} vice-président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 5^{ème} vice-président :

Après avoir procédé, à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 53

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

M Benoît GATINET a obtenu 50 voix

M Benoît GATINET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 5^{ème} vice-président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 6^{ème} vice-président :

Après avoir procédé, à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 53

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

M Bertrand GIRARDIN a obtenu 51 voix

M Bertrand GIRARDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 6^{ème} vice-président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 7^{ème} vice-président :

Après avoir procédé, à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 53

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

M Jean-Paul LECOQ a obtenu 51 voix

M Jean-Paul LECOQ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 7^{ème} vice-président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 8^{ème} vice-président :

Après avoir procédé, à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 53

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Mme PREVOST-GODON a obtenu 52 voix

Mme PREVOST-GODON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 8^{ème} vice-président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 9^{ème} vice-président :

Après avoir procédé, à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 53

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

M Franck REMOND a obtenu 50 voix

M Franck REMOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 9ème vice-président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 10^{ème} vice-président :

Après avoir procédé, à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 53

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Mme Florence DURANDE a obtenu 50 voix

Mme Florence DURANDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 10ème vice-président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Le Havre, le
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Edouard PHILIPPE


SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 53
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabilie, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceron suppléant de Claire Guérault, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérault, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-8

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU -

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

VU sa délibération fixant le nombre des autres membres du bureau,

CONSIDERANT

qu'il convient de procéder à l'élection des membres du bureau ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder, au scrutin secret, aux élections des autres membres du bureau.

Election du 11^{ème} membre du bureau:

Après avoir procédé, à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 53
Bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 52
Majorité absolue : 27

M Francis SELLIER a obtenu 52 voix

M Francis SELLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 11^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 12^{ème} membre du bureau :

Après avoir procédé, à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 53
Bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 51
Majorité absolue : 26

Mme Virginie CAROLO a obtenu 51 voix

Mme Virginie CAROLO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 12^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 13^{ème} membre du bureau :

Après avoir procédé, à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 53
Bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 51
Majorité absolue : 26

M Gilbert CONAN a obtenu 51 voix

M Gilbert CONAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 13^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 14^{ème} membre du bureau :

Après avoir procédé, à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 53
Bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 52
Majorité absolue : 27

M Bernard AUBRIL a obtenu 52 voix

M Bernard AUBRIL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 14^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Election du 15^{ème} membre du bureau :

Après avoir procédé, à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 53

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

M Gilbert MABILLE a obtenu 51 voix

M Gilbert MABILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 15^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Edouard PHILIPPE



République Française

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabile, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceon suppléant de Claire Guérout, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérout, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-9

LIEU HABITUEL DES DELIBERATIONS – FIXATION -

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine et notamment son article 3 ;

CONSIDERANT :

QUE les statuts susvisés fixent le siège du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine 19 rue Georges Braque au Havre, adresse de l'hôtel d'agglomération ;

SON souhait que le Conseil métropolitain puisse se réunir en d'autres lieux du territoire métropolitain ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

de fixer au siège du Pôle, 19 rue Georges Braque au Havre (hôtel d'agglomération du Havre), le lieu habituel des réunions du conseil métropolitain, organe délibérant du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Que le règlement intérieur définit les conditions et modalités de réunions du conseil hors de son siège.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Edouard PHILIPPE



SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabilie, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceon suppléant de Claire Guérault, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérault, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-10

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES -

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine en date du 31 mars 2017 installant dans leur fonction les délégués au Conseil métropolitain ;

CONSIDERANT :

QUE, conformément aux textes susvisés, le président (ou son représentant) est, de droit, membre de la Commission d'Appel d'Offres du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine et qu'il la préside ;

QU'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine parmi les délégués titulaires du conseil métropolitain ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE de procéder, au scrutin secret, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret :

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine :

Membre titulaires	Membres suppléants
Ghislaine PRUNIER CA Caux Vallée de Seine	Bernard AUBRIL Agglomération Lisieux Normandie
Michel MARESCOT CC Cœur Côte Fleurie	Florence DURANDE CC du Canton de Criquetot l'Esneval
Gilbert CONAN CODAH	Benoît GATINET CC Roumois Seine
Nicole PREVOST-GODON CC Honfleur - Beuzeville	Sylvain VASSE CC Caux Estuaire
Laurent VASSET Agglomération Fécamp Caux Littoral	Franck REMOND CC Campagne de Caux

Nombre de bulletins : 53

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Edouard PHILIPPE

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabilie, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceon suppléant de Claire Guérault, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérault, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-11

STATUTS - MISSIONS DU POLE - CREATION ET PRESIDENCE DES GROUPES DE TRAVAIL -

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 5.4.1 des statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ;

CONSIDERANT :

- **QUE** Les statuts du Pôle disposent que celui-ci est chargé de mettre en œuvre des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants : Développement économique, Tourisme et attractivité, Environnement et santé, Mobilité ;

- **QUE** le fonctionnement par groupes de travail ouverts à tous les membres du pôle constitue un des fondements de la gouvernance du Pôle ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de constituer les quatre groupes de travail suivants :

- Attractivité – Tourisme ;
- Développement économique ;
- Développement durable - Santé – G rontop le ;
- Mobilit s.

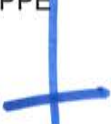
DELIBERATION ADOPT E A L'UNANIMITE

Fait et d lib r , les jours, mois et an susdits,

Le Havre, le

Pour extrait certifi  conforme,

Le Pr sident,


Edouard PHILIPPE


SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabilie, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Nieperon suppléant de Claire Guérout, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérout, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-12

PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL – ADOPTION -

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2 des statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine « LES MISSIONS DU POLE » ;

CONSIDERANT :

Le plan d'actions pluriannuel 2017-2020, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'adopter le plan d'actions pluriannuel du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine qui est annexé à la présente délibération.

De demander à chaque EPCI membre du Pôle d'adopter ce plan.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Edouard PHILIPPE

DOCUMENT JOINT A LA DELIBERATION N° DEL-C-20170331-12

PLAN PLURIANNUEL D'ACTIONS DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

2017-2020

Le Pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine a été officiellement installé le 31 mars 2017.

La naissance du pôle métropolitain est à la fois la poursuite d'une démarche engagée par les élus de l'Estuaire depuis près de dix ans et le début d'une nouvelle aventure collective. La construction du pôle a été un long chemin. Les élus de l'Estuaire ont progressivement appris à se connaître, à exprimer leurs positions à cette nouvelle échelle, à construire un nouveau cadre d'action commun.

Ce cadre commun repose sur la conviction partagée que l'estuaire de la Seine constitue l'espace adapté pour répondre à des problématiques qui se posent désormais à des échelles métropolitaines comme la mobilité, l'attractivité ou la protection environnementale des grands espaces naturels que sont les estuaires.

Ce nouveau cadre d'action qu'est le pôle métropolitain repose aussi sur le souhait des collectivités de continuer à se structurer pour devenir un maillon fort de l'axe Seine, un territoire en capacité à capter des flux, à fixer de la richesse dans un environnement métropolitain qui est désormais celui de la vallée de la Seine, de Paris jusqu'à son estuaire. Constituées en pôle métropolitain, les collectivités seront ainsi plus à même de dialoguer avec les acteurs qui font vivre cette vallée de la Seine, les métropoles du grand Paris et de Rouen, les régions et l'Etat. Elles seront aussi mieux armées pour défendre leur place dans l'espace régional et outillées pour construire le SRADDET avec la région Normandie.

Pour ce faire, les élus souhaitent mettre en œuvre des projets afin de permettre au territoire de l'Estuaire de s'affirmer comme un espace majeur des décennies à venir. Ils sont conscients que l'organisation économique du territoire doit être portée prioritairement par les dynamiques portuaire, logistique et industrielle, et ils souhaitent que les populations présentes ou à venir en soient les premières bénéficiaires par le développement d'emplois et de richesse locale.

Les actions envisagées par les membres du pôle ne concernent pas tous les champs des politiques publiques locales. Elles portent particulièrement sur le développement économique, l'attractivité, la mobilité, la santé et l'environnement définis comme des enjeux métropolitains. Ce sont dans ces domaines que le plus grand nombre de synergies a été identifié. L'Association pour la Création du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine (ACPMES) fonctionnait déjà avec quatre groupes de travail correspondant à ces enjeux. Le pôle métropolitain s'engage à poursuivre et amplifier les actions dans ces domaines.

Le pôle métropolitain n'a pas vocation à se substituer à une collectivité locale avec des compétences propres ; le paysage institutionnel est déjà suffisamment complexe. Il constitue davantage une « alliance territoriale » permettant de dégager le maximum de synergies entre ses membres.

L'Estuaire de la Seine constitue l'échelle pertinente sur plusieurs registres :

- Le renforcement de l'outillage des collectivités ayant des enjeux semblables et des contraintes réglementaires complexes (PARTAGER LES BONNES PRATIQUES) ;
- La constitution d'un effet-masse permettant de donner plus d'impact et de visibilité à des actions qui auraient été menées de manière individuelle (AGIR A LA BONNE ECHELLE) ;

- La mobilisation des acteurs pour faire vivre des événements qui identifient l'Estuaire comme un espace de vie et de projets (FAIRE CONNAÎTRE) ;
- La défense concertée des intérêts de l'Estuaire et de son positionnement au sein de la région et au sein de la vallée de la Seine. (SE FAIRE ENTENDRE) ;

Ce socle d'objectifs ne constitue pas à ce stade une stratégie de mise en œuvre. Pour que le pôle puisse pleinement jouer son rôle auprès du territoire de l'Estuaire, il demeure une phase incontournable de concertation et d'échanges afin d'écrire une feuille de route.

Les actions citées ci-dessous ont donc vocation à s'inscrire progressivement dans un plan stratégique qui devra être formalisé et validé par tous ses membres.

QUATRE AXES PRIORITAIRES POUR UN POLE METROPOLITAIN ATTRACTIF

AXE 1 : PARTAGER LES BONNES PRATIQUES

Les intercommunalités membres du pôle métropolitain partagent des enjeux de développement territorial en matière d'attractivité et de tourisme, de développement économique, de mobilité, d'environnement et de santé. Le pôle métropolitain peut progressivement se doter d'outils méthodologiques pour diffuser l'échange de bonnes pratiques entre collectivités.

Actions possibles :

- Partage de connaissances pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Echange d'expériences pour l'élaboration des documents d'urbanisme
- Partage d'un cadre méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)
- Réflexion sur l'optimisation de la gestion des déchets
- Mise en réseau entre les collectivités ayant des enjeux communs (rénovation des centres reconstruits, évolution du trait de côte, renforcement du lien avec l'économie agricole locale)
- ...

AXE 2 : AGIR A LA BONNE ECHELLE

Les acteurs de l'Estuaire de la Seine sont engagés sur plusieurs actions d'intérêt métropolitain qu'il s'agira de renforcer et de compléter. L'Association pour la Création du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine a déjà bien tracé le chemin du futur pôle, dans les domaines de la mobilité, de la culture, de l'open data, de la santé ou encore des déchets. Il s'agit désormais de les rendre plus concrètes et de dégager des synergies entre les collectivités du pôle. Certaines actions seront structurantes, d'autres seront sources de visibilité ou d'efficacité opérationnelle.

Actions engagées en phase de préfiguration, à poursuivre :

- Création du Gérontopôle Seine Normandie
- Développement de la plateforme Opendata de l'Estuaire
- Interconnexion des itinéraires de randonnée
- Animation territoriale pour un développement concerté de la méthanisation
- Opération « Marchés des Producteurs de Pays »
- Navette maritime de l'Estuaire
- Ainsi que d'autres actions concourant au même objectif.

AXE 3 : FAIRE CONNAÎTRE

Le pôle métropolitain peut promouvoir le territoire, soutenir et faire vivre des événements culturels, touristiques, sportifs à son échelle, en collaboration avec les territoires voisins.

Actions envisagées :

- Diffusion de la Destination Estuaire auprès des acteurs du tourisme (magazine et newsletter)
- Soutien aux grands événements permettant la promotion de l'Estuaire (Global Estuaries Forum dont la prochaine édition est prévue en juin 2018 dans l'estuaire de la Seine / Terre d'Eaux, en 2019)
- Développement des tournages de films sur le territoire métropolitain
- Actions de promotion ciblées auprès de certaines cibles prioritaires à l'étranger
- ...

AXE 4 : SE FAIRE ENTENDRE

Par sa nature, le pôle métropolitain est en capacité d'être visible, de faire entendre sa voix au sein de la Vallée de la Seine, dans la région Normandie et dans certains réseaux nationaux. Il mènera des actions communes de lobbying, portera un positionnement collectif à l'échelle régionale et mènera des opérations de promotion ciblées.

Actions envisagées :

- Positionnement dans les démarches stratégiques de la Vallée de la Seine (Schéma stratégique, Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions)
- Lobbying en faveur de l'amélioration du service ferroviaire passager (Ligne Nouvelle Paris Normandie) et fret
- Contribution aux schémas régionaux
- Réponses à des appels à projets et des appels à manifestation d'intérêt
- ...

Vu,


Edouard Philippe
Président

République Française

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
 Nombre de délégués titulaires présents : 47
 Nombre de délégués suppléants présents : 5
 Nombre de pouvoir : 1
 Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabilie, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceon suppléant de Claire Guérault, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérault, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-13

SOUTIEN A LA CANDIDATURE POUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE 2025 – VŒU DEPOSE PAR M. PHILIPPE AUGIER -

La France s'est portée candidate pour accueillir l'exposition universelle en 2025, dont le thème sera « La connaissance à partager, la planète à protéger ». Dans la grande tradition des expositions universelles depuis la fin du XIXe siècle, il s'agira de proposer aux 50 millions de visiteurs venus du monde entier une expérience extraordinaire et innovante autour des questions que soulèvent les notions de progrès et d'humanité, à un moment où le monde change radicalement du fait de l'arrivée de nouvelles technologies.

ExpoFrance 2025, qui porte la candidature de la France, a proposé que la visite du site francilien de l'exposition puisse être complétée et mise en réseau avec plusieurs sites en région. La Région Normandie, la Métropole de Rouen, la Ville de Rouen et le pôle métropolitain Seine-Eure se sont ainsi unis pour proposer une candidature normande.

A leur invitation, la communauté de l'agglomération havraise s'est associée au projet, dont le thème sera « Paris, Rouen, Le Havre, une seule ville dont la Seine est la grande rue », pour reprendre le mot de Bonaparte lors de sa visite au Havre et les réflexions d'Antoine Grumbach sur l'axe Seine. Les semaines qui viennent seront consacrées à imaginer les projets qui pourraient être proposés dans le cadre de cette candidature normande, dont le dossier doit être finalisé pour le 1^{er} juillet 2017.

La Région imagine un pavillon flottant naviguant entre Paris et le Havre. Rouen travaille sur la métropole du XXI^e siècle, où se mêlent technologie (la voiture autonome), culture (avec une édition spéciale Seine de Normandie Impressionniste) et projets d'aménagement urbain reliant la ville au fleuve. Le Havre propose de confronter le visiteur au gigantisme du port et des navires, d'imaginer une découverte physique du fleuve et de ses espaces naturels, industriels, urbanisés, ou encore d'organiser une croisière artistique d'Orsay au musée André Malraux du Havre.

La Seine, de Paris à l'estuaire, s'est imposée comme une évidence pour la candidature normande. Je vous propose aujourd'hui que cette évidence s'impose au pôle métropolitain, et que la première de nos actions consiste à nous associer à cette candidature, en proposant des projets et des expériences dans l'estuaire de la Seine, qui renforceront le projet et qui contribueront à faire gagner la Normandie et la France.

« Une manifestation qui a un but principal d'enseignement pour le public faisant l'inventaire des moyens dont dispose l'homme pour satisfaire les besoins d'une civilisation et faisant ressortir, dans une ou plusieurs branches de l'activité humaine, les progrès réalisés ou les perspectives d'avenir. »

Extrait de la Charte de 1928 – Bureau international des expositions universelles

VOEU ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Le Havre, le
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Edouard PHILIPPE

République Française

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 53
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabilie, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceron suppléant de Claire Guérault, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérault, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-14

FINANCES - EXERCICE 2017 - BUDGET PRIMITIF – ADOPTION -

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 s'appliquant aux syndicats mixtes fermés par renvoi des dispositions de l'article R.5711-1 du CGCT aux articles D.2311-2 et D.2311-3 ;

Considérant le projet de budget primitif 2017 et les rapports joints en annexe ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement du syndicat mixte du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine à la somme de 493 000 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant TTC
11		Charges à caractère général	20 000 €
011	616	Assurances	1 000 €
011	6281	Adhésions	3 000 €
011	6281	Autres dépenses de fonctionnement courant	16 000 €
012		Charges de personnel et frais assimilés	70 000 €
012	6215	Conventions de mise à disposition de personnel par les EPCI membres	50 000 €
012	64111	Salaires	15 000 €
012	6451	Charges	5 000 €
022		Dépenses imprévues	30 000 €
65		Autres charges de gestion courante	200 000 €
65	6574	Cotisation AURH	200 000 €
67		Charges exceptionnelles	173 000 €
67	6745	Projets attractivité et tourisme	30 000 €
67	6745	Projets développement économique	30 000 €
67	6745	Projets mobilité	30 000 €
67	6745	Projets développement durable environnement santé gérontopôle	30 000 €
67	6745	Outils de communication	30 000 €
67	6745	Autres projets	23 000 €
		TOTAL	493 000 €

Chapitre	Article	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant TTC
74		Dotations et participations	493 000 €
74	7478	Participations EPCI adhérents	493 000 €
74	7488	Autres attributions et participations	0 €
		TOTAL	493 000 €

- voter l'état annexe intégré dans le document intitulé Budget Primitif – Exercice 2017

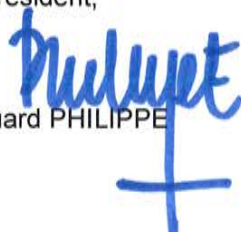
DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Edouard PHILIPPE

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ÉTÉ PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

IV – ANNEXES				IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS				C2
C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)				
Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme	Agence d'Urbanisme de la région havraise et de l'estuaire (AURH)	136, rue Victor Hugo - 76600 Le Havre	Association	200 000
Autres				

(1) Siège de l'établissement

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Conseil métropolitain de l'estuaire de la Seine

Le 31 mars 2017

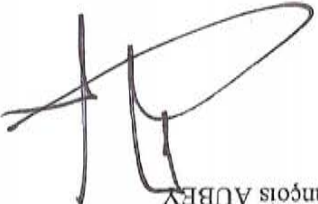
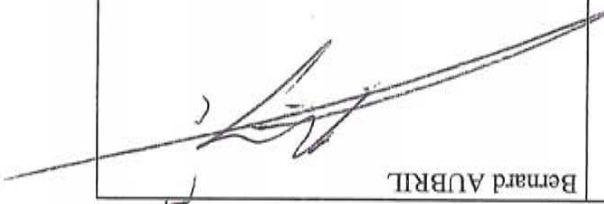
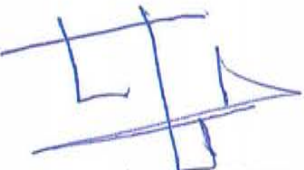
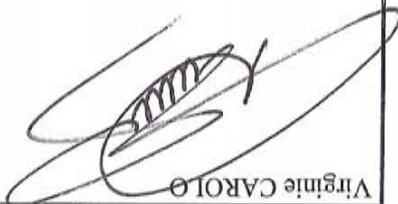
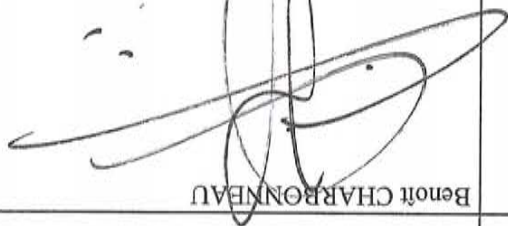
Les membres du conseil métropolitain de l'estuaire de la Seine, également convoqués le 22 mars 2017, se sont réunis le 31 mars 2017 dans le centre des congrès Le carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, président,

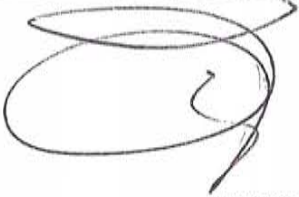
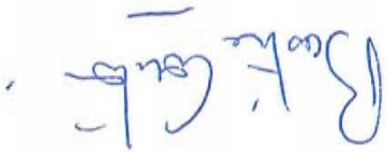
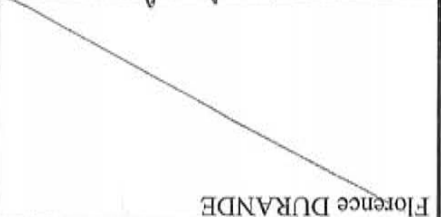
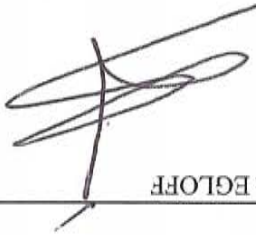
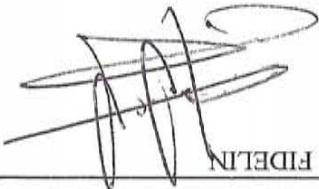
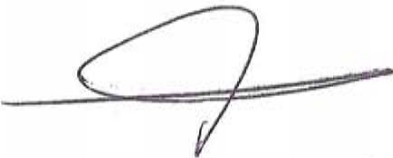
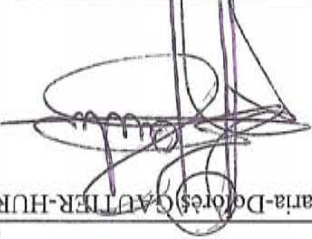
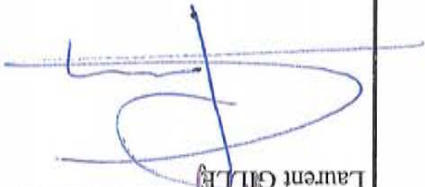
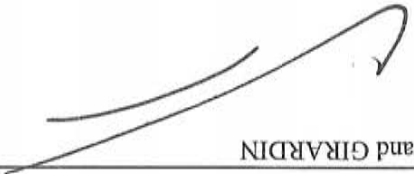
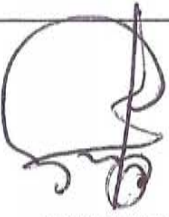
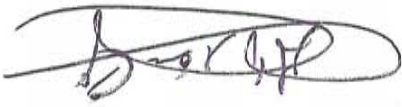
55	Nombre de membres en exercice :
47	Nombre de membres titulaires présents à l'appel :
5	Nombre de membres suppléants présents à l'appel :
53	Nombre de votants :
53	Nombre de suffrages exprimés :
53	Pour :
0	Contre :
0	Abstention :

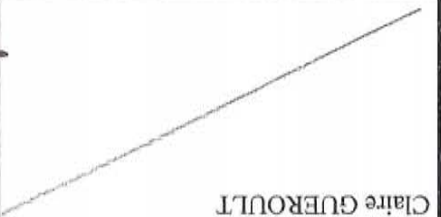
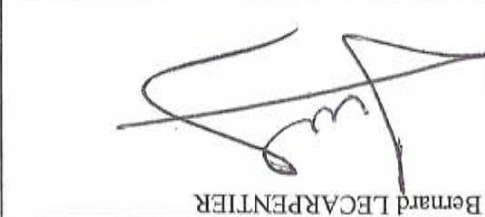
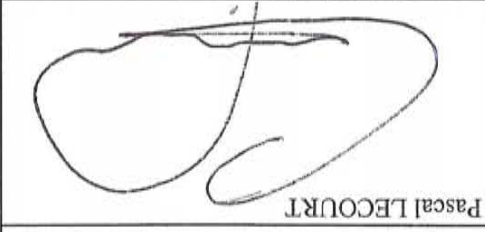
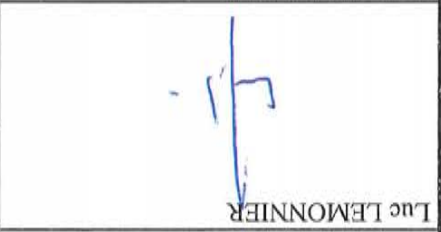
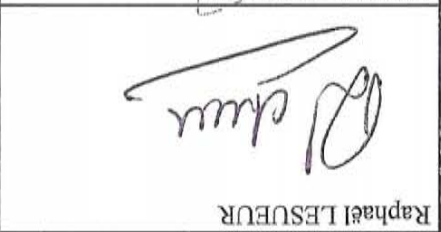
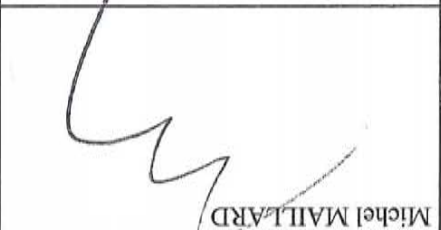
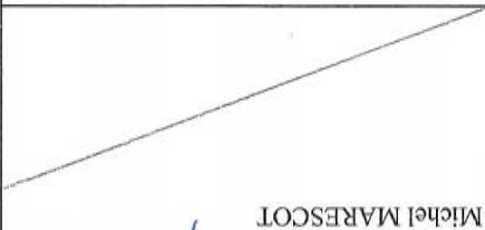
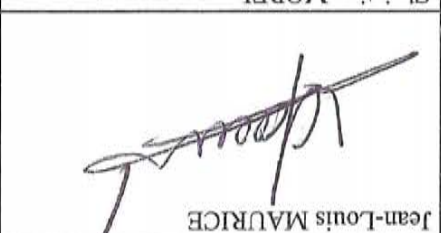
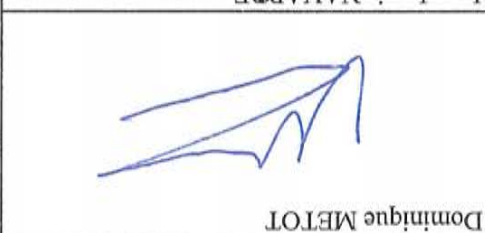
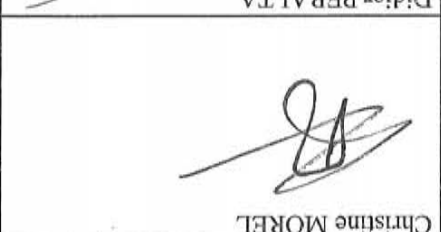
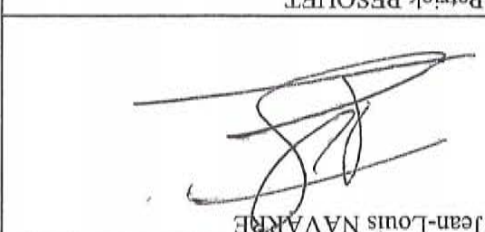
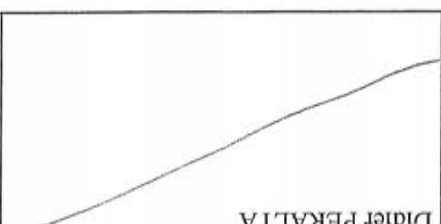
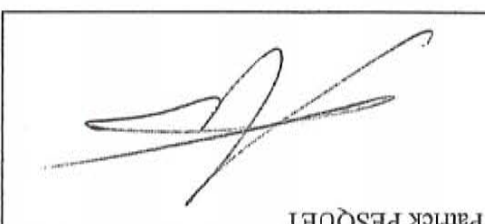
POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

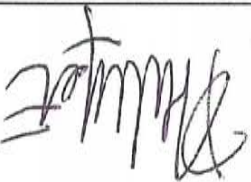
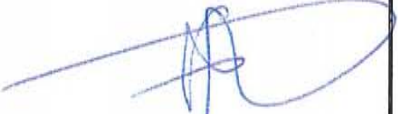
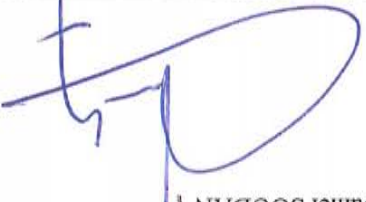
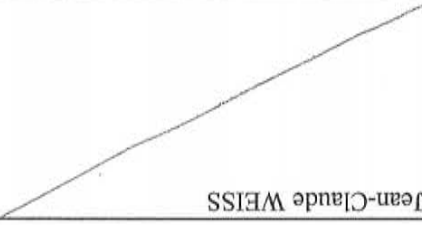
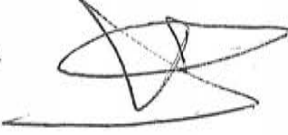
Séance du 31 mars 2017

Signatures des Délégués Titulaires

 François AUBREY	 Bernard AUBRIL
 Philippe AUGIER	 Hubert BENARD
 Agnès CANAYER	Christian CARDON
 Virginie CARLOT	 Benoît CHARBONNEAU
 Patrick CIBOIS	 Joël COLSON

 Gilbert CONAN	 Bastien CORITON
 Pascal CORNU	 Hubert DEJEAN DE LA BATIE
 Florence DURANDE	 Valérie EGLOFF
 Daniel FIDELIN	 Agnès FIRMIN-LE BODO
 Jean-Baptiste GASTINNE	 Benoît GATINET
 Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO	 François GILAS
 Laurent GILLE	 Bertrand GIRARDIN
 Christian GRANCHER	 Dominique GRANCHER

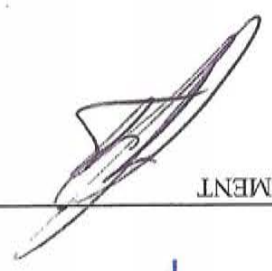
Claire GUEROULT 	Bernard LECARPENTIER 
Jean-Paul LECOQ 	Pascal LECOURT 
Luc LEMONNIER 	Pascal LEPPRETTRE 
Raphaël LESUEUR 	Gilbert MABILLE 
Michel MAILLARD 	Michel MARESCOT 
Jean-Louis MAURICE 	Dominique METOT 
Christine MOREL 	Jean-Louis NAVARRE 
Didier PERALTA 	Patrick PESQUET 

Eduard PHILIPPE 	Nicole PREVOST-GODON 	Franck REMOND 	Florent SAINT MARTIN 	Daniel SOUDANT 	Sylvain VASSE 	Jean-Claude WEISS 	Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK 	Christiane PRUNIER 	Jean-Louis ROUSSELIN 	Francis SELIER 	Dany TARGAT 	Laurent VASSET 	Guendoline ROSES 
---	--	---	--	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---

POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

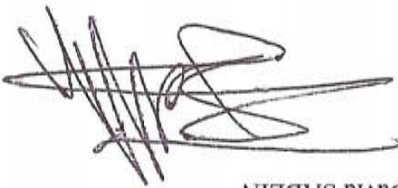
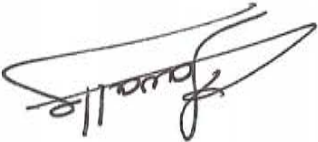
Séance du 31 mars 2017

Signatures des Délégués Suppléants

Christelle BACQ-DE-PAEPE	Laurence BESANCENOT	
Nadine BOUTIGNY	Jean-Gabriel BRAULT	
Bernard BROISIN DOUTAZ	Joël CLEMENT	
Samuel CRAQUELIN	Régis DEBONS	
Françoise DEGENETAIS	Benoit DESCHAMPS	
Annie DESSAUX	Christine DOMAIN	

Pascal DONNET		Marie-Claire DOUMBIA
Marie-Laure DRONE		Patrick DUMOULIN
Jean-Paul DURAND		Chantal ETIEMBLE
Gilbert FOURNIER		Sybille FRANCONY
Aline FUSEAU		André GELBART
Martine HOUSSAYE		Jean-Marie JEANNE
Michelle LAIR		Virginie LAMBERT
Yoann LAVERHNE		Hubert LECARPENTIER

Sébastien LECLERC	Luc LEFEVRE
Patricia LELEU	Yves LEMONNIER
Jacky LEROY	Michel LOISEL
Raynald MAHEUT	Véronique MAYMAUD
Catherine MENARD	Marie-Claude MIETTE
Catherine MILLET	Nathalie NAIL
Hervé NIEPCE	Colette NOUVEL-ROUSSELOT
Denise PALETTE	Brigitte POURDIEU

David SABLIN 	Didier SANSON 
Claudine SAVALLE 	Cécile SINEAU-PATRY
Jean-Paul SOULBIEU	Isabelle STIEVENARD
Rémy TAILLEFER	Sébastien TASSERIE
Florence THIBAUDEAU-RAINOT 	Seydou TRAORE 
Alix VAILLANT	

ACTE EXÉCUTOIRE
Réception par le Sous-Préfet, le 14-4-17
Publication, le 2-4-17

POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2017



Signature du Président

Sommaire

I - Informations générales

- A - Informations statistiques, fiscales et financières
- B - Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	Sans objet
B2 - Balance générale du budget - Recettes	8
B3 - Balance générale du budget - Recettes	9

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	10
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	Sans objet
B2 - Section d'investissement - Détail des dépenses	Sans objet
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction	Sans objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans objet
A4 - Etat des provisions	Sans objet
A5 - Etalement des provisions	Sans objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Sans objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Sans objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par l'établissement	Sans objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	15
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	16
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère l'établissement	Sans objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêtés et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans objet
D2 - Arrêtés et signatures	17

I - INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres "opération d'équipement" pour les programmes d'équipement.
- sans vote formel sur chacun des chapitres

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	493 000,00	493 000,00

+		+
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		

=		=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	493 000,00	493 000,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E		
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		

+		+
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		

=		=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	493 000,00	493 000,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

II
A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	Total (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général			20 000,00	20 000,00	20 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			70 000,00	70 000,00	70 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante			200 000,00	200 000,00	200 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes délégués					
Total des dépenses de gestion courante						
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles			173 000,00	173 000,00	173 000,00
68	Dotations aux provisions			30 000,00	30 000,00	30 000,00
022	Dépenses imprévues			493 000,00	493 000,00	493 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement						
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						
TOTAL				493 000,00	493 000,00	493 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

493 000,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

II
A2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	Total (= RAR + vote)
70	Produits des services, du domaine et ventes ...					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations			493 000,00	493 000,00	493 000,00
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante						
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles de fonctionnement				493 000,00	493 000,00	493 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						

TOTAL

493 000,00

493 000,00

493 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

+

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

493 000,00

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Pour information :
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de l'établissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

II
B1 - B2

DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

CHAPITRE	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	20 000,00		20 000,00
012	Charges de personnel et assimilées	70 000,00		70 000,00
014	Atténuation de produits			
60	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante	200 000,00		200 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes délus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	173 000,00		173 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues	30 000,00		30 000,00
023	Virement à la section d'investissement			
Dépenses de fonctionnement - Total		493 000,00		493 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

493 000,00

RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

CHAPITRE	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations de stocks			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	493 000,00		493 000,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissement et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		493 000,00		493 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

493 000,00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		AI

Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		20 000,00	
616	Assurances		1 000,00	
6281	Adhésions		3 000,00	
6281	Autres dépenses de fonctionnement courant		16 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		70 000,00	
6215	Conventions de mise à disposition de personnel par les EPCI membres		50 000,00	
64111	Salaires		15 000,00	
6451	Charges		5 000,00	
014	ATTENUATION DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		200 000,00	
6574	Cotisation AURH		200 000,00	
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (011 + 012 + 014 + 65 + 656)				
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		173 000,00	
6745	Projets attractivités et tourisme		30 000,00	
6745	Projets développement économique		30 000,00	
6745	Projets mobilité		30 000,00	
6745	Projets développement durable environnement santé gérontopole		30 000,00	
6745	Outils de communication		30 000,00	
6745	Autres projets		23 000,00	
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES			
022	DEPENSES IMPREVUES		30 000,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES				493 000,00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1

Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			

III

Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
(= total des opérations réelles et ordres)

	+
RESTES A REALISER N-1	
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	
--	--

III - VOTE DU BUDGET			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES			A2

Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		493 000,00	
7478	Participations EPCI adhérents		493 000,00	
7488	Autres attributions et participations			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (70 + 73 + 74 + 75 + 013)			493 000,00	
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES			
TOTAL DES RECETTES REELLES				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= total des opérations réelles et ordres)					
--	--	--	--	--	--

	RESTES A REALISER N-1		+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		+
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		=

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

IV – ANNEXES					IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU B1.7					B1.7
B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
(Article L. 2311-7 du CGCT)					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

ACTE EXÉCUTOIRE

Réception par le Sous-Préfet, le 14-4-17

Publication, le 7-4-17

POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2017



Signature du Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hulquet", is written over the circular stamp.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières Sans objet

B - Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 5

A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 6

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres Sans objet

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 8

B2 - Balance générale du budget - Recettes 9

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 10

A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses Sans objet

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes Sans objet

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction Sans objet

A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans objet

A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans objet

A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans objet

A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans objet

A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans objet

A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans objet

A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans objet

A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans objet

A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans objet

A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans objet

A4 - Etat des provisions Sans objet

A5 - Etalement des provisions Sans objet

A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans objet

A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans objet

A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement Sans objet

A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement Sans objet

A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans objet

A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans objet

A8 - Etat des charges transférées Sans objet

A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par l'établissement	Sans objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	15
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	16
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère l'établissement	Sans objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêtés et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans objet
D2 - Arrêtés et signatures	17

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres "opération d'équipement" pour les programmes d'équipement.
- sans vote formel sur chacun des chapitres

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II

A1

FONCTIONNEMENT

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	493 000,00	493 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		493 000,00	493 000,00

INVESTISSEMENT

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		493 000,00	493 000,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	Total (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général			20 000,00	20 000,00	20 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			70 000,00	70 000,00	70 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante			200 000,00	200 000,00	200 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante						
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles			173 000,00	173 000,00	173 000,00
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues			30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement				493 000,00	493 000,00	493 000,00
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						
TOTAL				493 000,00	493 000,00	493 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

493 000,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES****A2****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	Total (= RAR + vote)
70	Produits des services, du domaine et ventes ...					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations			493 000,00	493 000,00	493 000,00
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante						
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles de fonctionnement				493 000,00	493 000,00	493 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						

TOTAL

493 000,00

493 000,00

493 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

493 000,00

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de l'établissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1 - B2

DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

CHAPITRE	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	20 000,00		20 000,00
012	Charges de personnel et assimilées	70 000,00		70 000,00
014	Atténuation de produits			
60	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante	200 000,00		200 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	173 000,00		173 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues	30 000,00		30 000,00
023	Virement à la section d'investissement			
Dépenses de fonctionnement - Total		493 000,00		493 000,00

+

D.002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	493 000,00
--	-------------------

RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

CHAPITRE	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations de stocks			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	493 000,00		493 000,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissement et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		493 000,00		493 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

493 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		20 000,00	
616	Assurances		1 000,00	
6281	Adhésions		3 000,00	
6281	Autres dépenses de fonctionnement courant		16 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		70 000,00	
6215	Conventions de mise à disposition de personnel par les EPCI membres		50 000,00	
64111	Salaires		15 000,00	
6451	Charges		5 000,00	
014	ATTENUATION DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		200 000,00	
6574	Cotisation AURH		200 000,00	
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (011 + 012 + 014 + 65 + 656)				
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		173 000,00	
6745	Projets attractivités et tourisme		30 000,00	
6745	Projets développement économique		30 000,00	
6745	Projets mobilité		30 000,00	
6745	Projets développement durable environnement santé gérontopole		30 000,00	
6745	Outils de communication		30 000,00	
6745	Autres projets		23 000,00	
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES			
022	DEPENSES IMPREVUES		30 000,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES			493 000,00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTION			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= total des opérations réelles et ordres)			
--	--	--	--

	+
RESTES A REALISER N-1	
	-
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		493 000,00	
7478	Participations EPCI adhérents		493 000,00	
7488	Autres attributions et participations			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (70 + 73 + 74 + 75 + 013)			493 000,00	
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES			
TOTAL DES RECETTES REELLES				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= total des opérations réelles et ordres)			
---	--	--	--

	+
RESTES A REALISER N-1	
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

IV – ANNEXES					IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU					B1.7
B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
(Article L. 2311-7 du CGCT)					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ÉTÉ PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme	Agence d'Urbanisme de la région havraise et de l'estuaire (AURH)	136, rue Victor Hugo - 76600 Le Havre	Association	200 000
Autres				

(1) Sièg de l'établissement

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Conseil métropolitain de l'estuaire de la Seine

Le 31 mars 2017

Les membres du conseil métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 22 mars 2017, se sont réunis le 31 mars 2017 dans le centre des congrès Le carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, président,

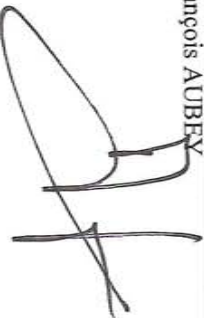
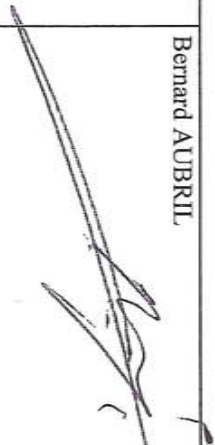
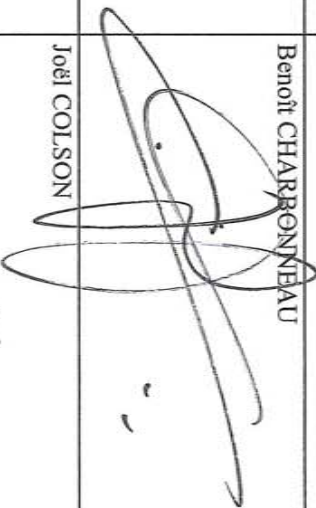
Nombre de membres en exercice :	55
Nombre de membres titulaires présents à l'appel :	47
Nombre de membres suppléants présents à l'appel :	5
Nombre de pouvoir : 1	
Nombre de votants :	53
Nombre de suffrages exprimés :	53

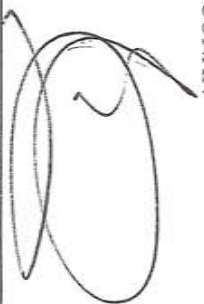
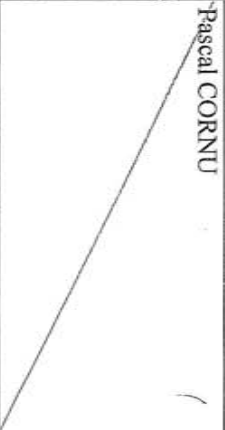
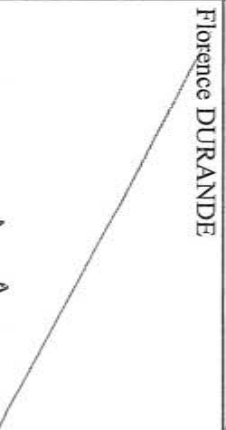
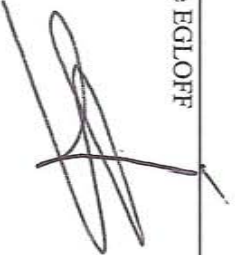
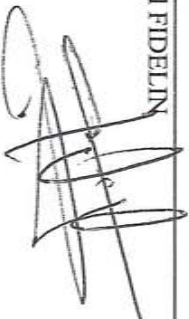
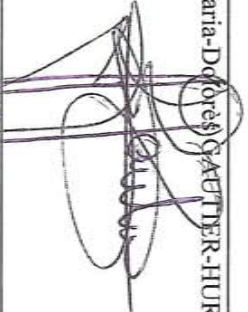
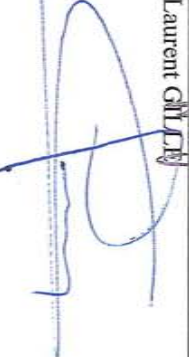
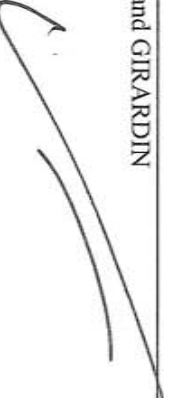
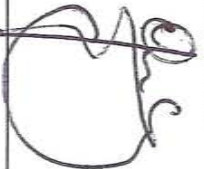
Les votes :	
Pour :	53
Contre :	0
Abstention :	0

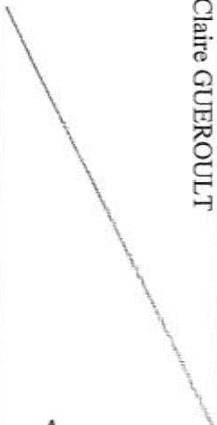
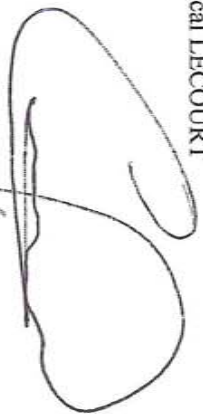
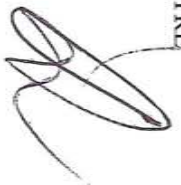
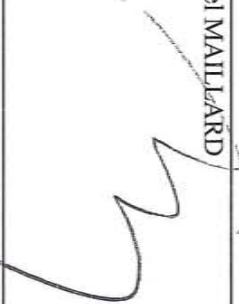
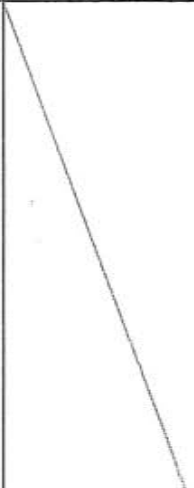
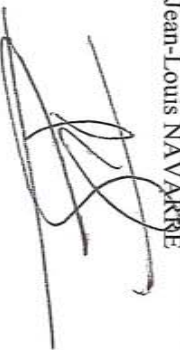
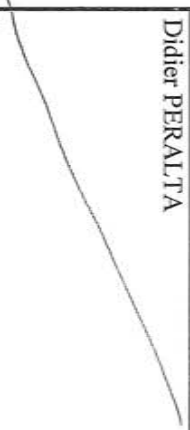
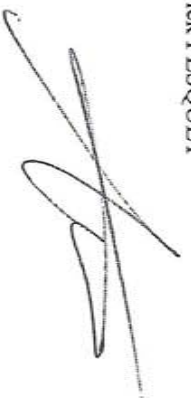
POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

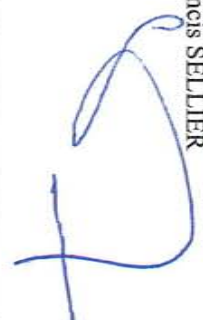
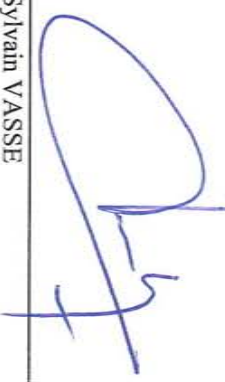
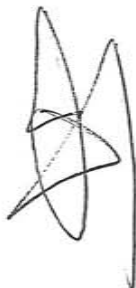
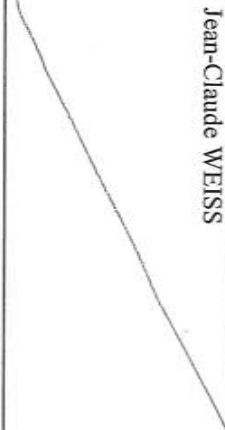
Séance du 31 mars 2017

Signatures des Délégués Titulaires

 François AUBREY	 Bernard AUBRIL
 Philippe AUGIER	 Hubert BENARD
 Agnès CANAYEY	 Christian CARDON
 Virginie CAROL	 Benoît CHARBONNEAU
 Patrick CIBOIS	 Joël COLSON

Gilbert CONAN		Bastien CORITON	
Pascal CORNU		Hubert DEJEAN DE LA BATIE	
Florence DURANDE		Valérie EGLOFF	
Daniel FIDELIN		Agnès FIRMIN - LE BODO	
Jean-Baptiste GASTINNE		Benoît GATINER	
Maria-Dolores GAETTER-HURTADO		François GILAS	
Laurent GILLIN		Bertrand GIRARDIN	
Christian GRANCHER		Dominique GRANCHER	

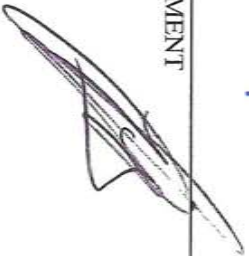
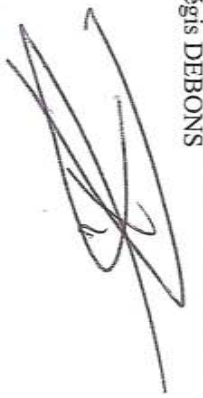
	
Jean-Paul LECOQ 	Pascal LECOURT 
Luc LEMONNIER 	Pascal LEPRETRE 
Raphaël LESUEUR 	Gilbert MABILLE 
Michel MAILLARD 	Michel MARESCOT 
Jean-Louis MAURICE 	Dominique METOT 
Christine MOREL 	Jean-Louis NAVARRE 
Didier PERALTA 	Patrick PESQUET 

Edouard PHILIPPE	Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK
	
Nicole PREVOST-GODON	Ghislaine PRUNIER
	
Franck REMOND	Jean-Louis ROUSSELIN
	
Florent SAINT MARTIN	Francis SELLIER
	
Daniel SOUDANT	Dany TARGAT
	
Sylvain VASSE	Laurent VASSET
	
Jean-Claude WEISS	Gwendoline PESSES
	

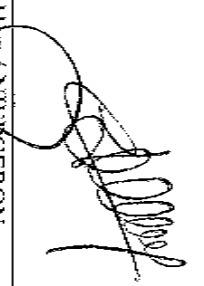
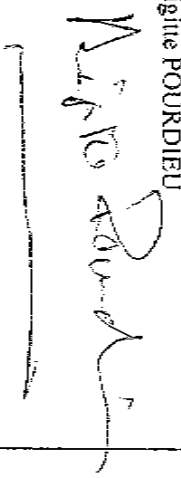
POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

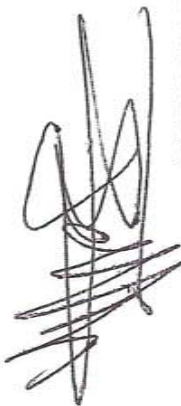
Séance du 31 mars 2017

Signatures des Délégués Suppléants

Christelle BACQ-DE-PAEPE	Laurence BESANCENOT 
Nadine BOUTIGNY	Jean-Gabriel BRAULT 
Bernard BROISIN DOUTAZ	Joël CLEMENT 
Samuel CRAQUELIN	Régis DEBONS 
Françoise DEGENETAIS	Benoît DESCHAMPS
Annic DESSAUX	Christine DOMAIN

Pascal DONNET	Marie-Claire DOUMBIA
Marie-Laure DRON	Patrick DUMOULIN
Jean-Paul DURAND	Chantal ETIEMBLE
Gilbert FOURNIER	Sybille FRANCONY
Aline FUSEAU	André GELEBARI
Martine HOUSSAYE	Jean-Marie JEANNE
Michelle L'AIR	Virginie L'AMBERI
Yoann LAVERHNE	Hubert L'ECARPENTIER

Sébastien LECLERC	Luc LEPEVRE
Patricia LELIEU	Yves LEMONNIER
Jacky LEROY	Michel LOISEL
Raynald MAHEUT	Véronique MAYMAUD
Catherine MENARD	Marie-Claude MIETTE
Catherine MILLET	Nathalie NAIL
	
Hervé NIPPERON	Colette NOUVEL-ROUSSELOT
	
Denise PAILLLETTE	Brigitte POURDIEU
	

David SABLIN		Didier SANSON	
Claudine SAVALLE		Cécile SINEAU-PATRY	
Jean-Paul SOULBIEU		Isabelle STEVENARD	
Rémy TAILLEFER		Sébastien TASSERIE	
Florence THIBAUDEAU-RAINOT		Seydou TRAORE	
Alix VAILLANT			

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabilie, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceon suppléant de Claire Guérout, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérout, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-15

MUTUALISATION – COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX-ESTUAIRE – COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTIONS - SIGNATURES – AUTORISATION -

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment des articles 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT :

- que le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine est un syndicat mixte, dont la Communauté de communes Caux-Estuaire et la Communauté de l'agglomération havraise sont membres, mettant en œuvre une politique publique ;

- que celui-ci souhaite s'appuyer sur les compétences de personnels des EPCI membres pour mettre en œuvre son action ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

De signer avec la Communauté de communes Caux-Estuaire une convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de communes au Pôle pour assurer à temps partiel la fonction de directeur du Pôle métropolitain à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

De signer avec la Communauté de communes Caux-Estuaire une convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de communes au Pôle pour assurer à temps partiel la fonction de responsable administratif et financier du Pôle métropolitain à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

De signer avec la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH) une convention de mise à disposition de personnel de la CODAH au Pôle pour assurer à temps partiel la fonction de préfigurateur du gérontopôle à compter à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine remboursera à chaque communauté, la rémunération brute et les charges sociales de leurs intéressés à la fin de chaque année civile à proportion de leurs temps de travail respectifs pour le pôle défini dans la convention.

Imputation budgétaire 012 - 6215
Montant estimé de la dépense : 50.000 €

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Le Havre, le
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Edouard PHILIPPE



DOCUMENTS JOINTS A LA DELIBERATION N° DEL-C-20170331-15

**Convention de mise à disposition
de personnel de la Communauté de communes Caux Estuaire
au Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine**

Directeur du Pôle

Entre

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, syndicat mixte créé par arrêté de madame la Préfète de Seine Maritime en date du 21 décembre 2016, dont le siège est 19, rue Georges Braque, 76000 LE HAVRE, représenté par son Président dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2017,

d'une part,

et **la Communauté de communes de Caux Estuaire**, établissement public de coopération intercommunal dont le siège est 5, rue Sylvestre Dumesnil – 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC, représentée par son président, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire du (à compléter),

d'autre part,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment des articles 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine est un syndicat mixte dont la communauté de communes de Caux Estuaire est membre, mettant en œuvre une politique publique;

VU l'avis du Comité Technique de la communauté de communes de Caux Estuaire du (à compléter),

VU la délibération du Conseil Communautaire du (à compléter),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Durée de la mise à disposition

La communauté de communes de Caux Estuaire met à disposition à 20% du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, M. Jean-Christophe BLANC-AUBERT, directeur général adjoint, à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017,

ARTICLE 2 - Objet de la mise à disposition et nature des missions

M. Jean-Christophe BLANC-AUBERT est mis à disposition du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine pour assurer la fonction de directeur du pôle.

ARTICLE 3 - Conditions d'emploi

Le travail de M. Jean-Christophe BLANC-AUBERT est organisé dans les conditions ci-après :

1) la durée hebdomadaire de travail : M. Jean-Christophe BLANC-AUBERT exercera ses fonctions au bénéfice du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine à hauteur de 20 %.

2) les droits à congés annuels sont ceux en vigueur à la communauté de communes de Caux Estuaire et sont autorisés par la communauté de communes de Caux Estuaire.

3) La situation administrative :

- avancement d'échelon
- avancement de grade
- promotion interne
- autorisation de travail à temps partiel
- congés de maladie, accident de service
- congés pour formation professionnelle ou syndicale
- discipline

de M. Jean-Christophe BLANC-AUBERT est gérée par la communauté de communes de Caux Estuaire.

ARTICLE 4 – Rémunération

La communauté de communes de Caux Estuaire versera à M. Jean-Christophe BLANC-AUBERT la rémunération correspondant à l'indice qu'il a atteint dans son grade (traitement de base, indemnité de résidence, indemnités et primes en vigueur). L'intéressé continue à bénéficier de ses droits à avancement.

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine remboursera à la communauté de communes de Caux Estuaire, la rémunération brute et les charges sociales de l'intéressée à la fin de chaque année civile à hauteur de son temps de travail défini à l'article 3 sur présentation d'un état établi par la communauté de communes de Caux Estuaire.

ARTICLE 5 – Formation

Les formations suivies par M. Jean-Christophe BLANC-AUBERT dans le cadre de son activité au Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine seront prises en charge financièrement par le Pôle.

ARTICLE 6 – Notation

Les modalités de contrôle et d'évaluation sont celles en vigueur à la communauté de communes de Caux Estuaire.

Toutefois, les objectifs de travail seront fixés et évalués par le Pôle qui adressera à la communauté de communes de Caux Estuaire un rapport sur la manière de servir des intéressés.

ARTICLE 7 - Renouvellement de la mise à disposition

Le renouvellement de la mise à disposition pourra avoir lieu par décision expresse.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. Jean-Christophe BLANC-AUBERT peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 à la demande de l'intéressé ou de la communauté de communes de Caux Estuaire ou du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine en respectant un délai de préavis d'un mois.
- au terme échu à l'article 1.

ARTICLE 9 - Délais et voies de recours

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent concerné.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 - Exécution

Mme le Directeur Général des Services , en ce qui concerne la communauté de communes de Caux Estuaire, M. le Directeur du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, en ce qui concerne le Pôle, sont chargés de l'exécution de la présente convention qui sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement du Havre.

Une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal Municipal.

Au Havre, le

**Pour le Président du Pôle
métropolitain de l'estuaire de la
Seine**

**Pour le Président de la communauté de communes
de Caux Estuaire**

Vu


Edouard Philippe
Président

**Convention de mise à disposition
de personnel de la Communauté de communes Caux Estuaire
au Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine**

Responsable administratif et financier du pôle

Entre

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, syndicat mixte créé par arrêté de madame la Préfète de Seine Maritime en date du 21 décembre 2016, dont le siège est 19, rue Georges Braque, 76000 LE HAVRE, représenté par son Président dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2017,

d'une part,

et **la Communauté de communes de Caux Estuaire**, établissement public de coopération intercommunal dont le siège est 5, rue Sylvestre Dumesnil – 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC, représentée par son président, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire du (à compléter),

d'autre part,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment des articles 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine est un syndicat mixte dont la communauté de communes de Caux Estuaire est membre, mettant en œuvre une politique publique ;

VU l'avis du Comité Technique de la communauté de communes de Caux Estuaire du (à compléter),

VU la délibération du Conseil Communautaire du (à compléter),

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - Durée de la mise à disposition

La communauté de communes de Caux Estuaire met à disposition à 20% du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, Mme Hélène LEBOUVIER, attachée territoriale, à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017,

ARTICLE 2 - Objet de la mise à disposition et nature des missions

Mme Hélène LEBOUVIER est mise à disposition du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine pour assurer la fonction de responsable administratif et financier du pôle.

ARTICLE 3 - Conditions d'emploi

Le travail de Mme Hélène LEBOUVIER est organisé dans les conditions ci-après :

1) la durée hebdomadaire de travail : Mme Hélène LEBOUVIER exercera ses fonctions au bénéfice du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine à hauteur de 20 %.

2) les droits à congés annuels sont ceux en vigueur à la communauté de communes de Caux Estuaire et sont autorisés par la communauté de communes de Caux Estuaire.

3) La situation administrative :

- avancement d'échelon
- avancement de grade
- promotion interne
- autorisation de travail à temps partiel
- congés de maladie, accident de service
- congés pour formation professionnelle ou syndicale
- discipline

de Mme Hélène LEBOUVIER est gérée par la communauté de communes de Caux Estuaire.

ARTICLE 4 – Rémunération

La communauté de communes de Caux Estuaire versera à Mme Hélène LEBOUVIER la rémunération correspondant à l'indice qu'elle a atteint dans son grade (traitement de base, indemnité de résidence, indemnités et primes en vigueur). L'intéressée continue à bénéficier de ses droits à avancement.

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine remboursera à la communauté de communes de Caux Estuaire, la rémunération brute et les charges sociales de l'intéressée à la fin de chaque année civile à hauteur de son temps de travail défini à l'article 3 sur présentation d'un état établi par la communauté de communes Caux Estuaire.

ARTICLE 5 – Formation

Les formations suivies par Mme Hélène LEBOUVIER dans le cadre de son activité au Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine seront prises en charge financièrement par le Pôle.

ARTICLE 6 – Notation

Les modalités de contrôle et d'évaluation sont celles en vigueur à la communauté de communes de Caux Estuaire.

Toutefois, les objectifs de travail seront fixés et évalués par le Pôle qui adressera à la communauté de communes de Caux Estuaire un rapport sur la manière de servir des intéressés.

ARTICLE 7 - Renouvellement de la mise à disposition

Le renouvellement de la mise à disposition pourra avoir lieu par décision expresse.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Hélène LEBOUVIER peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 à la demande de l'intéressée ou de la communauté de communes de Caux Estuaire ou du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine en respectant un délai de préavis d'un mois.
- au terme échu à l'article 1.

ARTICLE 9 - Délais et voies de recours

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent concerné.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 - Exécution

Mme le Directeur Général des Services , en ce qui concerne la communauté de communes de Caux Estuaire, M. le Directeur du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, en ce qui concerne le Pôle, sont chargés de l'exécution de la présente convention qui sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement du Havre.

Une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal Municipal.

Au Havre, le

Pour le Président du Pôle
métropolitain de l'estuaire de la
Seine

Pour le Président de la communauté de communes
de Caux Estuaire

Vu


Edouard Philippe
Président


**Convention de mise à disposition
de personnel de la CODAH
au Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine**

Préfigurateur du gérontopôle

Entre

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, syndicat mixte créé par arrêté de madame la Préfète de Seine Maritime en date du 21 décembre 2016, dont le siège est 19, rue Georges Braque, 76000 LE HAVRE, représenté par son Président dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2017,

d'une part,

et la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), représentée par son président, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire du (à compléter),

d'autre part,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment des articles 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine est un syndicat mixte dont la CODAH est membre mettant en œuvre une politique publique ;

VU l'avis du Comité Technique de la CODAH du (à compléter),

VU la délibération du Conseil Communautaire du (à compléter),

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - Durée de la mise à disposition

La CODAH met à disposition à 50% du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, Mme Carole HENRY-DUGUE, attachée territoriale, à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017,

ARTICLE 2 - Objet de la mise à disposition et nature des missions

Mme Carole HENRY-DUGUE est mise à disposition du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine pour assurer la fonction de préfigurateur du gérontopôle.

ARTICLE 3 - Conditions d'emploi

Le travail de Mme Carole HENRY-DUGUE est organisé dans les conditions ci-après :

1) la durée hebdomadaire de travail : Mme Carole HENRY-DUGUE exercera au Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ses fonctions à hauteur de 50 %.

2) les droits à congés annuels sont ceux en vigueur à la CODAH et sont autorisés par la CODAH.

3) La situation administrative :

- avancement d'échelon
- avancement de grade
- promotion interne
- autorisation de travail à temps partiel
- congés de maladie, accident de service
- congés pour formation professionnelle ou syndicale
- discipline

de Mme Carole HENRY-DUGUE est gérée par la CODAH.

ARTICLE 4 – Rémunération

La CODAH versera à Mme Carole HENRY-DUGUE la rémunération correspondant à l'indice qu'elle a atteint dans son grade (traitement de base, indemnité de résidence, indemnités et primes en vigueur). L'intéressée continue à bénéficier de ses droits à avancement.

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine remboursera à la CODAH, la rémunération brute et les charges sociales de l'intéressée à la fin de chaque année civile à hauteur de son temps de travail défini à l'article 3 sur présentation d'un état établi par la CODAH.

Mme Carole HENRY-DUGUE ne percevra aucune rémunération du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

ARTICLE 5 – Formation

Les formations suivies par Mme Carole HENRY-DUGUE dans le cadre de son activité au Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine seront prises en charge financièrement par le Pôle.

ARTICLE 6 – Notation

Les modalités de contrôle et d'évaluation sont celles en vigueur à la CODAH.

Toutefois, les objectifs de travail seront fixés et évalués par le Pôle qui adressera à la CODAH un rapport sur la manière de servir de l'intéressée.

ARTICLE 7 - Renouvellement de la mise à disposition

Le renouvellement de la mise à disposition pourra avoir lieu par décision expresse.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Carole HENRY-DUGUE peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 à la demande de l'intéressée ou de la CODAH ou du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine en respectant un délai de préavis d'un mois.
- au terme échu à l'article 1.

ARTICLE 9 - Délais et voies de recours

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 - Exécution

M. le Directeur Général des Services , en ce qui concerne la CODAH, M. le Directeur du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, en ce qui concerne le Pôle, sont chargés de l'exécution de la présente convention qui sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement du Havre.

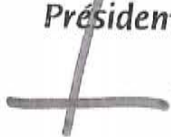
Une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal Municipal.

Au Havre, le

Pour le Président du Pôle
métropolitain de l'estuaire de la
Seine

Pour le Président de la CODAH

Vu

Edouard Philippe
Président


République Française

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabilie, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceon suppléant de Claire Guérault, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérault, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-16

AURH - ADHESION – ADOPTION DES STATUTS – CONVENTION – PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE - VERSEMENT - DESIGNATION DU REPRESENTANT -

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'estuaire de la Seine (AURH) ;

VU le budget primitif;

CONSIDERANT

QUE, à la suite de l'ACPMES, le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine souhaite s'appuyer fortement sur les connaissances et compétences de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'estuaire de la Seine (AURH) dont le territoire d'actions englobe le territoire du Pôle.

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **d'adopter les statuts** de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'estuaire de la Seine (AURH),
- **d'adhérer** à l'AURH,
- **de désigner** M. Benoît GATINET comme représentant du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine à l'AURH.
- **d'autoriser** son président à signer la convention de partenariat avec l'AURH fixant la nature et l'étendue de la coopération entre le Pôle et l'AURH, ainsi que le montant de la participation financière pour 2017, et les modalités de versement de celle-ci.

Imputation budgétaire 65 - 6574

Montant estimé de la dépense : 200.000 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Le Havre, le
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Edouard PHILIPPE



DOCUMENTS JOINT A LA DELIBERATION N° DEL-C-20170331-16

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

LE POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

et

L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DU HAVRE ET DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

ENTRE :

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, syndicat mixte créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, représentée par son Président, en vertu d'une délibération du conseil métropolitain en date du 31 mars 2017, désignée dans ce qui suit par « le Pôle »,

D'UNE PART,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DU HAVRE ET DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE (AURH), Association Loi 1901, déclarée en sous-préfecture du Havre le 1^{er} mars 1974, sous le N°33 (avis publié au Journal Officiel du 15 mars 1974), représentée par Monsieur Didier SANSON, en sa qualité de 1^{er} Vice-président, désignée dans ce qui suit par « l'Agence »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PRÉAMBULE

L'AURH est un acteur historique de l'aménagement du territoire. L'Agence travaille au service des élus et de ses partenaires. Elle accompagne leurs projets et leurs stratégies territoriales dans la durée, de l'émergence à la mise en œuvre. Elle aide les territoires à se positionner dans leur environnement local, régional et national face aux enjeux d'avenir.

L'Agence allie ses expertises d'observation, d'urbanisme et de prospective territoriale et économique.

L'Agence est compétente sur le territoire de la région havraise et de l'estuaire de la Seine. Il apparaît donc naturel que le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine, dont l'organe de préfiguration, l'Association Pour la Création d'un Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine (ACPMES) était membre de l'agence, y adhère à son tour.

Cette adhésion est le premier objet de la présente convention.

Par ailleurs, chaque année, les partenaires adhérents de l'AURH s'entendent pour élaborer d'une liste de missions mutualisées à réaliser par l'Agence dans le cadre du Programme de travail de l'AURH. Compte tenu de l'aire de compétence de l'AURH, une part importante des travaux menés dans le cadre de ce programme concerne le territoire du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine et permet de recueillir des données susceptibles de nourrir les réflexions et projets de ce dernier. L'ACPMES, dans sa mission de préfiguration, a participé à l'élaboration de ce programme. Il convient aujourd'hui que le Pôle lui-même approuve ce programme et confirme qu'il y participe.

Tel est le second objet de la présente convention.

Enfin, le Pôle a exprimé des besoins particuliers d'accompagnement de la part de l'agence qui nécessitent une action et des moyens spécifiques qui ne figurent pas au Programme de travail 2017.

Aussi l'Agence et le Pôle ont-ils envisagé, ainsi que le prévoient la réglementation et les statuts de l'Agence, qu'une mission spécifique complémentaire au Programme de travail puisse être réalisée par l'AURH pour le compte du Pôle dans le cadre d'une convention.

Tel est le troisième objet de la présente convention.

Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

1. Adhésion

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine adhère à l'AURH, conformément à la délibération du conseil métropolitain en date du 31 mars 2017 et aux statuts de l'agence.

2. Programme Partenariat de Travail

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'AURH entend poursuivre conformément à ses statuts, telles qu'elles sont développées dans le Programme Partenarial de Travail pour l'Exercice 2017 qui a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence le 9 février 2017.

3. Mission spécifique complémentaire

Pour développer son projet, le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine souhaite bénéficier de missions spécifiques complémentaires au Programme de travail pour l'exercice 2017.

4. Participation financière

Pour réaliser l'ensemble des missions contenues dans ce Programme de travail, la mission spécifique complémentaire ci-dessus décrite et pour adhérer à l'association AURH, l'Agence bénéficiera d'une participation financière du Pôle.

Article 2

MISSIONS

Dans le cadre de la présente convention, l'Agence mènera différentes missions pour le compte du Pôle :

- des missions d'animation,
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- des missions de maîtrise d'œuvre.

En 2017, les missions d'animation porteront notamment sur l'animation des différents groupes de travail définis par le Pôle.

En 2017, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage porteront notamment sur :

- la formalisation de la stratégie du pôle,
- la communication (positionnement territorial, site internet, stratégie digitale, réseaux sociaux),
- les actions de lobbying territorial métropolitain (Ligne Nouvelle Paris-Normandie, fret ferroviaire, Seine à vélo),
- la consolidation des navettes maritimes reliant les deux rives de l'estuaire.

En 2017, les missions de maîtrise d'œuvre porteront notamment sur :

- le développement de la plate-forme Open-data de l'estuaire de la Seine,
- la constitution d'un portail géographique interactif de l'estuaire de la Seine,
- la rédaction de la contribution du pôle métropolitain au SRADDET porté par la région,
- le diagnostic portant sur le traitement des déchets ménagers à l'échelle de l'estuaire,
- l'utilisation de l'outil « toile industrielle » en fonction des enjeux identifiés par le Pôle,
- la contribution à un ouvrage collectif sur les pôles métropolitains (collection Gallimard),
- l'étude de raccordement aux grands itinéraires modes doux traversant l'Estuaire (recensement des projets et des maîtres d'ouvrage, identification des connexions manquantes, propositions des tracés pertinents, mobilisation des partenaires financiers, etc.),
- la préparation des réponses à d'éventuels appels à projets et des appels à manifestation d'intérêt,
- l'animation territoriale pour un développement concerté de la méthanisation,

- l'opération « Marchés des Producteurs de Pays ».

Cette liste, établie au moment où le Pôle se crée, n'est pas exhaustive. Elle pourra s'étendre à d'autres missions souhaitées par le Pôle et agréées par l'Agence, et notamment à d'autres actions contenues dans le programme pluriannuel d'actions du Pôle, joint en annexe à la présente convention.

Article 3

DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉLAI D'EXÉCUTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, correspondant au calendrier défini par le programme d'actions 2017-2020 du Pôle, tel qu'approuvé par le conseil métropolitain du 31 mars 2017.

Chaque année, un avenant met à jour les missions et fixe la participation financière du Pôle. Celle-ci est déterminée annuellement, conformément au principe d'annuité budgétaire qui s'applique au Pôle.

Le délai prévu pour l'exécution des missions spécifiques et des travaux inscrits au Programme de travail 2017 est fixé à l'année 2017.

Le délai pour l'exécution de la mission complémentaire est fixé à l'année 2017. Compte tenu du contexte particulier du lancement du Pôle, ce délai pourra être étendu par décision commune des parties formalisée par un échange de courriers.

Article 4

MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Il est rappelé que les charges de l'AURH sont assumées par les membres de l'Association grâce aux contributions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activité, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social des membres de l'Association. Le concours du Pôle, ainsi que les contributions de l'Etat, des autres collectivités et organismes participent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AURH.

Au regard de ce qui précède, le Pôle apportera, pour la durée de la présente convention, son concours financier au fonctionnement de l'Agence. Cette contribution financière est fixée pour l'année 2017 à 200.000 (deux cents mille) euros.

Article 5

CONDITIONS DE REGLEMENT

La participation du pôle telle qu'elle est arrêtée à l'Article 4, sera réglée sur présentation d'un mémoire établi en triple exemplaire, à la signature de la présente convention par les deux parties.

Le Pôle se libérera, sous un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire, des sommes dues par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, 56, rue de Lille – 75356 Paris 07 SP :

CODE BANQUE : 40031 / CODE GUICHET : 00001 / NUMERO DE COMPTE : 0000065275A / CLE RIB : 19

IBAN : FR 37 4003 1000 0100 0006 5275 A19 / BIC : CDCG FR PP

Article 6

OBLIGATIONS DE L'AURH

L'AURH s'engage à :

1. Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des missions énumérées ci-dessus ;
2. Tenir régulièrement informée le Pôle de l'avancement des études de ce Programme et, à cet effet, l'inviter à toute réunion d'études qu'elle organisera aux fins d'y assister ou de s'y faire représenter ;
3. Fournir un rapport d'activité annuel d'exécution de ce programme adopté par son Conseil d'Administration, dans un délai de six mois après la clôture comptable de l'exercice;
4. Fournir un rapport financier dans les mêmes délais que ceux définis ci-dessus ;
5. Garantir la communication des études et travaux réalisés par l'Agence au titre de l'exécution de la présente convention.

Article 7

RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A : Le Havre, le

Pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la
Seine,

Pour l'AURH,

DIDIER SANSON
1^{er} Vice-Président

Vu 
Edouard Philippe
Président

**Assemblée Générale Extraordinaire
du 7 juillet 2014**

STATUTS
**de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre
et de l'Estuaire de la Seine**
(Association Loi 1901)

MISE A JOUR

**Proposée à la ratification de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 7 juillet 2014**



Historique des modifications ratifiées lors d'Assemblées Générales Extraordinaires

22 Avril 1976

Ratification des Statuts de l'Association Loi 1901 "Agence d'Urbanisme de la Région du Havre"

5 Juillet 1996

Modification des Articles 2, 4 et 7 des Statuts

15 Juin 1999

Modification des Articles 4 et 7 des Statuts

15 Septembre 2000

Modification des Articles 4 et 7 des Statuts

2 Mars 2001

Modification des Articles 4 et 7 des Statuts

17 Décembre 2002

Modification des Articles 1-2-4-6-7-12 et 14 des Statuts

17 Juin 2003

Modification des Articles 2, 4 et 7 des

14 Juin 2005

Mise à jour de l'ensemble des Statuts, par modifications et adjonction de nouveaux articles

8 Juin 2007

Mise à jour de l'article 12 des Statuts

1^{er} juillet 2011

Mise à jour de l'ensemble des Statuts, par modifications et adjonction de nouveaux articles et réorganisation des articles existants

7 juillet 2014

Mise à jour des membres de l'Association

SOMMAIRE

TITRE I : Dispositions Générales

Article 1 - Forme et dénomination	4
Article 2 - Objet.....	4
Article 3 - Durée.....	4
Article 4 - Siège	4
Article 5 - Exercice social	4

TITRE II : Membres

Article 6 - Composition	4
Article 7 - Admission – renouvellement – perte de la qualité de membre	5

TITRE III : Les organes de l'Association

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 - Composition	5
Article 9 - Renouvellement des membres	7
Article 10 - Compétences.....	8
Article 11 - Fonctionnement.....	8

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 12 - Composition	8
Article 13 - Admission de nouveaux Administrateurs	10
Article 14 - Compétences.....	10
Article 15 - Fonctionnement.....	10
Article 16 - Désignation du Bureau.....	11
Article 17 - Le Président.....	11
Article 18 - Le Directeur	11
Article 19 - Le Préfet	11

TITRE IV : Régime financier et comptable

Article 20 - Ressources.....	12
Article 21 - Dépenses	12
Article 22 - Commissaire aux Comptes.....	12
Article 23 - Patrimoine.....	12
Article 24 - Gratuité des fonctions.....	12

TITRE V : Règlement intérieur - Contrôle

Article 25 - Règlement intérieur	12
Article 26 - Contrôle.....	13

TITRE VI : Modification des Statuts – Dissolution de l'Association

Article 27 - Modification des statuts	13
Article 28 - Dissolution de l'Association	13

TITRE I : Dispositions Générales

Article 1 - Forme et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901, dénommée : Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine.

Article 2 - Objet

L'Agence a pour objet la réalisation d'observatoires, d'études d'urbanisme, d'aménagement et de développement pour la région du Havre et l'Estuaire de la Seine, dans le périmètre couvert par l'aire du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire, du Pays Caux Vallée de Seine, du Pays Risle Estuaire, du Pays d'Auge et du Pays des Hautes Falaises.

L'Agence met à la disposition des collectivités locales, services publics et organismes adhérents, les études qu'elle réalise.

L'Agence peut procéder, si nécessaire et à l'extérieur de son périmètre, à des études d'urbanisme, d'aménagement et de développement à la demande et pour le compte des collectivités locales, administrations ou services publics, par voie de prestations de services.

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Article 3 - Durée

La durée de l'Association est illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées à l'Article 28 des présents statuts.

Article 4 - Siège

Le siège social de l'Agence est fixé au Havre, à l'Hôtel de Ville. Il pourra être transféré en tout autre lieu de cette même ville par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 5 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

TITRE II : Membres

Article 6 - Composition

L'ensemble des membres de l'Agence constituent son Assemblée Générale (cf. Article 8).

Peuvent également devenir membres toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées de nationalité française, concernées par les activités de l'Agence sous réserve de la procédure d'admission prévue à l'Article 7.

Article 7 – Admission – renouvellement – perte de la qualité de membre

Admission

L'admission de nouveaux membres est prononcée par le Conseil d'Administration de l'Agence.

Toute structure porteuse de Pays non énumérée à l'Article 8, concernée par l'aire d'étude de l'Agence, et qui en ferait la demande, serait représentée par 3 élus.

Les Syndicats de SCoT qui en feraient la demande, seraient représentés par 2 personnes.

Toutes les autres structures admises seraient représentées par 1 personne.

Renouvellement

Chaque membre procédera à la désignation de ses nouveaux représentants, dans les trois mois suivants le renouvellement de ses propres instances.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par le retrait de l'Association. Toutefois, le membre qui se retirerait doit honorer les obligations financières acceptées antérieurement à la date de notification de sa démission.

TITRE III : Les organes de l'Association

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 – Composition - Représentation

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Agence.

LE TERRITOIRE DU PAYS LE HAVRE POINTE DE CAUX ESTUAIRE

• La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)	11 personnes
• Caux Estuaire	2 personnes
• Le Syndicat Mixte du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	2 personnes

LES AUTRES TERRITOIRES DES PAYS DE L'ESTUAIRE

• <i>Le territoire du Pays Caux Vallée de Seine représenté par le Syndicat Mixte de la Région Caux Seine</i>	<i>3 personnes</i>
• <i>Le territoire du Pays Risle Estuaire représenté par le Syndicat d'Aménagement du Nord-Ouest de l'Eure (SANO)</i>	<i>2 personnes</i>
• <i>Le territoire du Pays d'Auge, représenté par Pays d'Auge Expansion (PAE)</i>	<i>3 personnes</i>
• <i>Le territoire du Pays des Hautes Falaises, représenté par le Pays</i>	<i>3 personnes</i>
• <i>La communauté de Communes Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie</i>	<i>1 personne</i>
• <i>La communauté de Communes de Pont-Audemer</i>	<i>1 personne</i>
• <i>La communauté de Communes Cœur Côte Fleurie</i>	<i>1 personne</i>

LES COMMUNES

• <i>Cauville</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Deauville</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Epouville</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Epretot</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Etainhus</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Fontaine la Mallet</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Fontenay</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Gainneville</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Gommerville</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Gonfreville l'Orcher</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Graimbouville</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Harfleur</i>	<i>1 personne</i>
• <i>La Cerlangue</i>	<i>1 personne</i>
• <i>La Remuée</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Le Havre</i>	<i>2 personnes</i>
• <i>Les Trois Pierres</i>	<i>1 personne</i>

• <i>Lisieux</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Manéglise</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Mannevillette</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Montivilliers</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Notre Dame du Bec</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Octeville sur Mer</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Oudalle</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Rogerville</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Rolleville</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Sainneville sur Seine</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Sainte Adresse</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Saint Aubin Routot</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Saint Gilles de la Neuville</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Saint Laurent de Brèvedent</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Saint Martin du Manoir</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Saint Romain de Colbosc</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Saint Vigor d'Ymonville</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Saint Vincent Cramesnil</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Sandouville</i>	<i>1 personne</i>

LES REPRESENTANTS DE L'ETAT

• <i>La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Haute-Normandie</i> • <i>La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime</i> • <i>La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Eure</i> • <i>La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie</i> • <i>La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados</i>	<i>5 personnes</i>
---	--------------------

LES REPRESENTANTS DES DEPARTEMENTS ET REGIONS

• <i>La Région Haute-Normandie</i>	<i>1 personne</i>
------------------------------------	-------------------

• <i>Le Département de Seine-Maritime</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Le Département de l'Eure</i>	<i>1 personne</i>



LES AUTRES MEMBRES

• <i>La Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre (CCIH)</i>	<i>2 personnes</i>
• <i>Le Grand Port Maritime du Havre (GPMH)</i>	<i>2 personnes</i>
• <i>Le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR)</i>	<i>2 personnes</i>



LES INSTITUTIONS ET ADMINISTRATIONS

• <i>L'Académie de Rouen</i>	<i>1 personne</i>
• <i>L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)</i>	<i>2 personnes</i>
• <i>L'Agence Régionale de la Santé</i>	<i>1 personne</i>
• <i>La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Seine-Maritime</i>	<i>1 personne</i>
• <i>La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie</i>	<i>1 personne</i>
• <i>La direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute Normandie</i>	<i>1 personne</i>
• <i>L'INSEE</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Chambre des métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime</i>	<i>1 personne</i>
• <i>La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Le CAUE de Seine-Maritime</i>	<i>1 personne</i>
• <i>L'Université du Havre</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Le Groupe Hospitalier du Havre</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Logistique Seine Normandie (LSN)</i>	<i>1 personne</i>
• <i>L'Institut du Droit International des Transports (IDIT)</i>	<i>1 personne</i>
	<i>1 personne</i>

LES MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

- *Le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime*
- *Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SGAR) de Haute-Normandie*
- *Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SGAR) de Basse-Normandie*

LE MEMBRE DE DROIT

Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, ou son représentant, est membre de droit dans toutes les instances de l'Association

Article 9 - Renouvellement des membres

Chaque membre procédera à la désignation de son ou ses représentant(s), dans les trois mois suivants le renouvellement de ses propres instances.

Article 10 - Compétences

L'Assemblée Générale ordinaire (AGO)

L'AGO approuve le bilan financier et le bilan de l'activité de l'année précédente. Elle donne son avis sur le budget prévisionnel et les orientations retenues pour l'année en cours.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'AGE a compétence pour délibérer sur toute question visée par les articles 13-22-27-28 des présents statuts. C'est à son initiative, ou sur la demande de deux tiers des membres de l'Agence, ou sur celle du Préfet de Région de Haute-Normandie, que le Président convoque les membres en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 11 - Fonctionnement

Le Président du Conseil d'Administration est de droit Président du Conseil de l'Assemblée. Elle se réunit au moins une fois chaque année dans le courant du premier semestre sur convocation du Président adressée au moins quinze jours francs avant la date fixée. Cette convocation doit comporter l'ordre du jour.

Tout membre empêché peut donner pouvoir à un autre membre. Lors des votations, chaque membre dispose d'autant de voix que de représentants, tels qu'ils sont précisés au TITRE III des présents statuts.

La moitié, plus un, des membres présents ou représentés est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à dix jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Au cours de la réunion, le Président présente le bilan des activités de l'Agence, le Directeur rend compte de la gestion financière.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 12 - Composition

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs choisis parmi les membres de l'Agence qui contribuent financièrement à son fonctionnement.

LE TERRITOIRE DU PAYS LE HAVRE POINTE DE CAUX ESTUAIRE

• <i>La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)</i>	<i>11 personnes</i>
• <i>Caux Estuaire</i>	<i>2 personnes</i>
• <i>Le Syndicat Mixte du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire</i>	<i>1 personne</i>
• <i>La Ville du Havre</i>	<i>2 personnes</i>

LES AUTRES TERRITOIRES DES PAYS DE L'ESTUAIRE

• <i>Le territoire du Pays Caux Vallée de Seine représenté par le Syndicat Mixte de la Région Caux Seine</i>	<i>2 personnes</i>
• <i>Le territoire du Pays Risle Estuaire représenté par le Syndicat d'Aménagement du Nord-Ouest de l'Eure (SANO)</i>	<i>2 personnes</i>
• <i>Le territoire du Pays d'Auge, représenté par Pays d'Auge Expansion (PAE)</i>	<i>2 personnes</i>
• <i>Le territoire du Pays des Hautes Falaises, représenté par le Pays</i>	<i>2 personnes</i>
• <i>La communauté de Communes Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie</i>	<i>1 personne</i>
• <i>La communauté de Communes Pont-Audemer</i>	<i>1 personne</i>
• <i>La communauté de Communes Cœur Côte Fleurie</i>	<i>1 personne</i>

LES REPRESENTANTS DE L'ETAT

• <i>La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Haute-Normandie</i>	<i>3 personnes</i>
• <i>La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime</i>	
• <i>La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Eure</i>	
• <i>La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie</i>	
• <i>La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados</i>	

LES REPRESENTANTS DES DEPARTEMENTS ET REGIONS

• <i>La Région Haute-Normandie</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Le Département de Seine-Maritime</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Le Département de l'Eure</i>	<i>1 personne</i>

LES AUTRES MEMBRES

• <i>La Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre (CCIH)</i>	<i>2 personnes</i>
• <i>Le Grand Port Maritime du Havre</i>	<i>2 personnes</i>
• <i>Le Grand Port Maritime de Rouen</i>	<i>2 personnes</i>
• <i>L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)</i>	<i>1 personne</i>
• <i>Logistique Seine Normandie (LSN)</i>	<i>1 personne</i>

LES MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

- *Le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime*
- *Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SGAR) de Haute-Normandie*
- *Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SGAR) de Basse-Normandie*

LE MEMBRE DE DROIT

Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, ou son représentant, est membre de droit dans toutes les instances de l'Association

Article 13 - Admission de nouveaux Administrateurs

En cas de nouvelles adhésions à intervenir postérieurement à la ratification des présents statuts, la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration se fera suivant la règle définie à l'Article 12 ci-avant, et fera l'objet d'une information en Assemblée Générale Ordinaire.

Article 14 - Compétences

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence. Il délibère notamment sur le programme et l'exécution des études, le budget annuel et le compte financier.

Il approuve le rapport d'activité qui doit être établi à la fin de chaque exercice et fixe le siège de l'Agence.

Le Conseil d'Administration décide de l'intervention de l'Agence dans les études demandées à titre particulier par l'un des membres de l'Association, par une collectivité ou service étranger ou extérieur à l'aire d'étude définie à l'Article 2, moyennant rétribution.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, par délibération, une partie de ses pouvoirs et compétences au Président, à l'exception de l'adoption du budget de l'Association. Cette délibération définit, le cas échéant, les modalités particulières d'exercice de la délégation. Elle peut fixer un terme précis à l'exercice des pouvoirs et compétences ainsi délégués ou de certains d'entre eux. Cette délégation prend automatiquement fin avec le renouvellement du Conseil au terme normal du mandat de ses membres. Elle prend également fin dans les mêmes conditions en cas de démission ou de révocation du Président.

Le Conseil peut intervenir librement et à tout moment dans les pouvoirs et compétences ainsi délégués au Président, sans avoir à rapporter préalablement sa décision de délégation.

Le Président peut subdéléguer dans les conditions de l'Article 17 des statuts de l'Association les pouvoirs et compétences ainsi reçus. Il en informe le Conseil.

Le Président rend compte périodiquement au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Article 15 - Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunira une fois au moins tous les six mois et chaque fois que la nécessité s'en fera sentir, sur convocation de son Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les convocations devront être adressées par écrit, huit jours francs avant la date de réunion ; elles devront comporter l'indication de l'ordre du jour de la séance fixé par le Président du Conseil d'Administration.

Tout administrateur empêché peut donner pouvoir à un autre administrateur. Lors des votations, chaque administrateur dispose d'autant de voix que de représentants tels qu'ils sont précisés à l'Article 11 des présents statuts.

La moitié des membres plus un, présents ou représentés, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil est convoqué à nouveau, à dix jours au moins d'intervalle, et cette fois, il peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Article 16 - Désignation du Bureau

Le Bureau de l'Association est constitué d'un Président, d'au moins trois Vice-Présidents d'un Trésorier et d'un secrétaire. Il est nommé par le Conseil d'Administration à l'issue du renouvellement général des Conseils Municipaux.

En cas de vacance des postes de Président, Trésorier, ou de Vice-Président, le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, procédera à une élection partielle permettant une mise en conformité, avec le présent article, de la composition du Bureau.

Article 17 – Le Président

Le Président de l'Association est élu par le Conseil d'Administration parmi les représentants des communes ou organismes les regroupant et ayant compétence en matière d'urbanisme.

Le Président assure le respect des présents statuts et prend les dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'Agence. Il prépare les ordres du jour des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration sur proposition du Directeur Général et suit l'application des décisions prises.

Il représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ouvrir les comptes en banque, ester en justice, consentir toutes transactions et signer tous contrats de dépenses afférentes.

Il a tous pouvoirs pour prendre, avec l'accord du Conseil d'Administration, tout engagement financier à l'égard des tiers.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, d'une manière permanente ou temporaire aux Vice-Présidents ou à tout autre membre du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Article 18 – Le Directeur

Le Directeur Général de l'Agence est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Il assiste le Président pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et dirige, sous l'autorité du Président et du Conseil d'Administration, les services de l'Association.

Il est chargé, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le Président, de la passation des contrats et recrute le personnel nécessaire à l'exécution des travaux de l'Agence. Il assure l'exécution du programme d'activité annuel par tous les moyens mis à sa disposition.

Il assiste aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions que celles prévues pour sa nomination.

Le Directeur Général ne peut prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'Association.

Article 19 – Le Préfet

Le Préfet ou son représentant a entrée à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et aux Commissions. Il est entendu quand il le demande.

Il est convoqué aux réunions des différents organes de l'Agence dans les mêmes conditions que leurs membres.

Il reçoit copie du procès-verbal des réunions, des délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, et du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration.

TITRE IV : Régime financier et comptable

Article 20 - Ressources

Les ressources de l'Agence comprennent notamment :

- Les cotisations de ses membres ;
- Les subventions de ses membres ou d'autres collectivités territoriales ou organismes publics ;
- Les rémunérations des services rendus par l'Agence et notamment des études faites à la demande et pour le compte de l'un des membres de l'Association, de l'Etat, d'une collectivité ou organismes extérieurs à l'Agence ainsi que le produit des ventes de documents établis par elle ;
- Les produits financiers éventuels ;
- Les dons et legs.

Article 21 – Dépenses

Les dépenses de l'Agence comprennent les frais de personnel, de fonctionnement et d'équipement, la rémunération des études ou services payés sur contrat, et, d'une manière générale, toutes celles nécessaires à l'activité de l'établissement.

Article 22 - Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale désigne, conformément à la législation en vigueur, un Commissaire aux Comptes.

Article 23 - Patrimoine

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés au nom de celle-ci.

Article 24 – Gratuité des fonctions

Les fonctions de membres de l'Assemblée Générale ainsi que des membres du Conseil d'Administration et du bureau sont gratuites.

TITRE V : Règlement intérieur - Contrôle

Article 25 – Règlement intérieur

Les conditions de travail de l'ensemble du personnel de l'Association et les règles relatives aux modalités de fonctionnement non prévues dans les présents statuts seront définies dans un règlement intérieur établi par le Directeur Général après accord du Président.

Article 26 – Contrôle

L'Association est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques.

TITRE VI : Modification des Statuts – Dissolution de l'Association

Article 27 - Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés, sur proposition du Conseil d'Administration, que par l'Assemblée Générale siégeant en session extraordinaire et se composant de la moitié au moins des membres, les décisions étant prises à la majorité des deux tiers des membres présents et ayant droit de vote.

Article 28 – Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que dans les conditions fixées à l'Article 25 pour la modification des statuts. Lorsque la dissolution est décidée, l'Assemblée Générale désigne un liquidateur qui dévolue l'actif conformément à la Loi

Fait à : Le Havre, le 7 juillet 2014

Pour l'Assemblée Générale,

Le Président de l'Association,

Le 1^{er} Vice-Président

Edouard PHILIPPE

Didier SANSON

Vu

Edouard Philippe
Président

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabilie, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceon suppléant de Claire Guérout, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérout, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331- 17

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-MARITIME – MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS – CONVENTION – SIGNATURE – AUTORISATION -

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le plan d'actions du Pôle ;

VU son budget ;

CONSIDERANT

QUE, dans la continuité de l'action engagée en 2016 par l'ACPMES, le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine souhaite poursuivre en 2017, avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et qui pilotera et fédèrera l'action des autres chambres d'agriculture concernées, l'action les « Marchés des Producteurs de Pays » sur les communes volontaires de l'ensemble du territoire métropolitain.

QUE la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime sera l'interlocuteur privilégié du Pôle, au nom des trois chambres départementales d'agriculture concernées par le territoire du Pôle, pour l'appui à la mise en place au sein desdites communes concernées des « marchés de producteur de pays », ainsi que du recrutement mutualisé des producteurs.

QUE cette action s'inscrit dans le cadre de la charte nationale des « Marchés des Producteurs de Pays » et du règlement régional cadre des Marchés des Producteurs de Pays de Normandie. Elle vise à fixer le cadre pour l'organisation de Marchés des Producteurs de Pays (MPP) sur le territoire du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine en 2017.

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'autoriser le président à signer une convention avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime par laquelle le Pôle participe à hauteur de 25 435,20 € au financement de l'appui, à la mise en place, par des communes volontaires de l'ensemble du territoire métropolitain, de 19 « Marchés de Producteur de Pays ».

Imputation budgétaire 67 - 6745

Montant de la dépense : 25 435,20 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Edouard PHILIPPE




POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2017

ENTRE

LE POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

ET

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-MARITIME

POUR

AL'APPUI A LA MISE EN PLACE
DE MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS SUR LE
TERRITOIRE DU POLE MÉTROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA
SEINE

Entre les soussignés,

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, dont l'adresse est 19, rue Georges Braque, 76085 LE HAVRE CEDEX, représentée par son Président ou son représentant, dûment habilité par décision du Conseil métropolitain du 31 mars 2017,

Ci-après désignée par les termes « le PMES»,

Et

La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, dont le siège social est situé à chemin de la Bretèque

–
CS 30059 – 76237 BOIS-GUILLAUME CEDEX, représentée par son Président,

Ci-après désignée par les termes la « Chambre d'agriculture ».

Article 1 : Objet de la convention annuelle

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la charte nationale des « Marchés des Producteurs de Pays » et du règlement régional cadre des Marchés des Producteurs de Pays de Normandie. Elle vise à fixer le cadre pour l'appui à la mise en place de dix-neuf dates de Marchés des Producteurs de Pays (MPP) sur le territoire du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine (PMES) en 2017.

Article 2 : Dimension régionale de l'évènement

Le territoire du PMES s'étend sur une partie des départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados. Les dix-neuf dates des Marchés des Producteurs de Pays auront lieu entre mai et septembre 2017 dans quinze communes du territoire (Le Havre, Sainte-Adresse, Montivilliers, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Octeville-sur-Mer, Yport, Etretat, Fécamp, Valmont, Beuzeville, Lisieux, Saint-Romain-de-Colbosc, Lillebonne et Bolbec).

La Chambre d'agriculture de Seine-Maritime est l'interlocuteur privilégié du PMES, au nom des trois Chambres départementales d'agriculture concernées par le territoire du PMES.

Elle anime un groupe de travail interne composé des Chambres d'agriculture de l'Eure et du Calvados pour permettre l'organisation de marchés sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'un recrutement mutualisé des producteurs.

Article 3 : Les exposants

Les exposants seront recrutés en plusieurs temps, par la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, en lien avec les Chambres d'agriculture de l'Eure et du Calvados.

La première sollicitation sera envoyée prioritairement aux agriculteurs des départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de l'Eure ayant déjà participé à l'opération l'année précédente et aux

adhérents des réseaux Bienvenue à la ferme et Seine-Maritime Terroirs, ainsi qu'aux autres producteurs fermiers et artisans locaux recensés sur les 3 départements.

Dans un second temps, le recrutement sera élargi aux producteurs et artisans locaux des autres départements normands, en complément de gamme ou à défaut d'un nombre suffisant d'exposants.

La Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, en lien avec les Chambres d'agriculture de l'Eure et du Calvados, se réserve le droit de sélectionner les exposants pour conserver un équilibre sur la gamme des produits présents sur les différents marchés.

Si le seuil minimum de 8 exposants pour une date de marché n'est pas atteint, le maintien ou l'annulation de celui-ci sera à décider par la commune concernée, en lien avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et le PMES.

Article 4 : Engagements de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime

La Chambre d'agriculture de Seine-Maritime s'engage à :

- Prendre en charge une cotisation annuelle à la marque MPP en tant que licencié de la marque MPP.
- Appuyer le PMES pour établir les modalités de recrutement des communes et sélectionner les candidats par appel à candidatures, en lien avec les Chambres d'agriculture du Calvados et de l'Eure.
- Sélectionner les communes et les dates suite à l'appel à candidatures, en collaboration avec le PMES et les Chambres d'agriculture du Calvados et de l'Eure si elles sont concernées.
- Organiser le recrutement des producteurs, en lien avec les Chambres d'agriculture du Calvados et de l'Eure, et avec l'appui des communes concernées.
- Vérifier la conformité des producteurs au cahier des charges et au règlement de la marque MPP, en lien avec les Chambres d'agriculture du Calvados et de l'Eure.
- Mettre en œuvre ou relayer le plan de communication départemental, régional et national sur la marque MPP (communiqué de presse, spots radio sur France Bleu, site internet MPP) et diffuser les supports de communication réalisés par le PMES.
- S'assurer de la bonne organisation logistique en amont de chaque marché, auprès des communes concernées.
- Assurer une présence de la Chambre d'agriculture départementale concernée, sur au moins 1 marché par commune participant à l'opération.
- Organiser des enquêtes de satisfaction ainsi qu'un bilan auprès des exposants.
- Coordonner la démarche à l'échelle inter-départements en lien avec le PMES.
- Réaliser un bilan moral et financier de l'opération à la fin de la saison.

Article 5 : Engagements du PMES

Le PMES s'engage à :

- Prendre en charge une cotisation annuelle à la marque MPP en tant que sous-licencié de la marque MPP.
- Diffuser un appel à candidatures auprès des EPCI et des communes de son territoire.
- Sélectionner les communes et les dates suite à l'appel à candidatures, en collaboration avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime.
- S'assurer de la désignation d'une personne relais par commune retenue pour faciliter l'organisation des marchés.
- S'assurer de la signature par les communes des conditions d'engagement inscrites dans l'appel à candidature.
- Appuyer le recrutement des producteurs quand certains sont déjà identifiés par les EPCI adhérents au PMES et leurs communes.
- Mettre en place des outils de communication complémentaires (flyers, affiches de différents formats et encarts numériques).
- S'assurer de la bonne organisation logistique en amont de chaque marché, en lien avec les communes concernées.
- Coordonner la démarche à l'échelle inter-départements sur son territoire, en lien avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime.

Article 6 : Budget et financement de l'opération

Le coût total de l'organisation des MPP sur le territoire du PMES est estimé à 44 616 € TTC. Ce coût intègre :

- La cotisation annuelle à la marque MPP pour la Chambre d'agriculture et pour le PMES ;
- La coordination entre les Chambres d'agriculture de l'Eure, de la Seine-Maritime et du Calvados ;
- La coordination entre la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et le PMES
- La mobilisation des exposants ;
- L'organisation logistique pour chaque marché ;
- La présence sur les marchés ;

Le PMES participe au financement du projet à hauteur de 25 435,20 € TTC (57 %).

La Chambre d'agriculture de Seine-Maritime participe à hauteur de 19 298,40 € TTC (43 %).

Article 7 : Suivi des actions

Des réunions techniques, réunissant des techniciens du PMES et de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime auront lieu régulièrement.

Le suivi des actions sera soumis au contrôle des élus du PMES.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est effective pour la saison 2017 des Marchés des Producteurs de Pays dans l'Estuaire de la Seine.

Elle cessera de produire tout effet après l'encaissement de la participation du PMES par les bénéficiaires ou le règlement du titre de recettes.

Article 9 : Avenant(s)

Toute modification de l'objet de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante du PMES.

Article 10 : Montant de la participation financière du PMES

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif fixé à l'article 1 de la présente convention, le PMES s'engage à verser à la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime une subvention de fonctionnement de 25 435,20 € TTC (vingt-cinq mille quatre-cent-trente-cinq euros et vingt centimes toutes taxes comprises) pour l'année 2017 sur un montant des dépenses de 44 616 € TTC (quarante-quatre mille six-cent-seize euros toutes taxes comprises).

Le PMES versera 500 € TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises) de moins par date de marché annulée, excepté en cas d'annulation de force majeure imprévisible, irrésistible et extérieure.

Article 11 : Modalités de versement de la participation financière du PMES

Le PMES se libérera des sommes dues, dans les 30 jours après notification et sur présentation du bilan moral et financier de l'opération fourni par la Chambre d'agriculture, par virement, sur le compte bancaire ouvert au nom de Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, auprès de l'établissement bancaire indiqué ci-dessous :

Nom de l'établissement : CHAMBRE D'AGRICULTURE

Code banque : 10071

Code guichet : 76000

Numéro de compte : 00001000017

Clé RIB : 64

IBAN : FR76 1007 1760 0000 0010 0001 764

Article 12 : Contrôle

Afin d'exercer son droit de contrôle, le PMES recevra à l'issue de l'opération un bilan moral et financier de celle-ci. Par ailleurs, ses représentants auront accès aux lieux de la manifestation pendant son déroulement. La Chambre d'agriculture de Seine-Maritime s'engage à garantir la communication au PMES de l'ensemble des éléments concernant la mission d'organisation des Marchés des Producteurs de Pays sur le territoire métropolitain.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect de la convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable dans le mois.

En cas de désaccord persistant, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 30 jours.

Si la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime se trouve empêchée de mettre en place les Marchés des Producteurs de Pays définis en préambule, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après la notification au PMES par lettre recommandée avec accusé de réception.

La participation du PMES due à la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés. Le cas échéant, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime est tenue au reversement des sommes indument perçues.

Fait en 2 exemplaires originaux à _____, le _____

**Pour le Pôle Métropolitain
de l'Estuaire de la Seine,
Le Président,**

**Pour la Chambre d'Agriculture
de Seine-Maritime,
Le Président,**

Sébastien WINDSOR

Vu

Edouard Philippe
Président


République Française

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabile, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceon suppléant de Claire Guérout, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérout, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-18

SUBVENTIONS - SOLLICITATIONS – AUTORISATION -

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan d'actions pluriannuel du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine adopté par délibération du 31 mars 2017 ;

VU son budget primitif ;

CONSIDERANT

QUE le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine vient d'adopter son budget 2017 et d'engager les premières actions lui permettant de fonctionner.

QUE ses ressources financières se limitent aujourd'hui aux participations de ses membres.

QU'il ne dispose pas encore du soutien d'autres partenaires publics ou privés que ses travaux ou projets pourraient intéresser.

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

de solliciter auprès de tout partenaire financeur public ou privé potentiel, des subventions pour son fonctionnement ou la mise en œuvre de ses projets et actions.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Edouard PHILIPPE

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabile, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceon suppléant de Claire Guérout, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérout, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-19

ARTICLE L.5211.10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DELEGATIONS AU BUREAU – AUTORISATION -

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ;

CONSIDERANT

QU'il convient de faciliter le fonctionnement du Pôle ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Bureau métropolitain les compétences suivantes :

- la mise en œuvre du programme d'actions pluriannuel fixé par le conseil métropolitain et des actions déterminées par les groupes de travail ;
- les marchés entre 50 000 € HT et 90 000 € HT et leurs avenants ;
- la signature de conventions de groupement de commande et leurs suites ;

- l'adhésion du Pôle à des organismes ou associations (sauf établissements publics) dans le cadre de la mise en œuvre d'une action ou d'une politique décidée par le Pôle et la désignation du ou des représentant(s) du Pôle ;
- la création d'une régie de recette dans le cadre d'une action déjà actée ;
- la signature des conventions de subventionnement au profit du Pôle.

Conformément à la réglementation, une information de tous les actes adoptés par le bureau est faite à chaque réunion du conseil métropolitain.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ D

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Edouard PHILIPPE

République Française

SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain
ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabilie, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceon suppléant de Claire Guérault, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérault, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-20

**ARTICLE L.5211.10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES -
DELEGATIONS AU PRESIDENT – AUTORISATION -**

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ;

CONSIDERANT

QU'il convient de faciliter le fonctionnement du Pôle ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

de donner délégation au Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine pour :

- la sollicitation des subventions ;
- les marchés inférieurs à 50 000 € HT et leurs avenants ;
- les contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités ;
- les actions en justice et le choix des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- la réalisation des lignes de trésorerie ;

My friend, I will be
glad to hear from you
again soon.

- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- de donner un avis au nom du Conseil métropolitain, après consultation des membres du bureau, lors des enquêtes publiques et à l'occasion des consultations officielles nécessitant un avis du conseil métropolitain.

Par ailleurs, il est précisé que la délégation donnée au président peut être exercée par un vice-président ayant reçu délégation du président.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Edouard PHILIPPE


SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Nombre de délégués métropolitains en exercice : 55
Nombre de délégués titulaires présents : 47
Nombre de délégués suppléants présents : 5
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 53

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 14h30 heures, les délégués métropolitains élus par les EPCI membres du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis, au Carré des Docks au Havre, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président du Pôle Métropolitain

ETAIENT PRESENTS :

Laurent Gille, Christian Grancher, Dominique Grancher, Bernard Lecarpentier, Jean-Paul Lecoq, Luc Lemonnier, Pascal Leprettre, Michel Maillard, Jean-Louis Maurice, Christine Morel, Edouard Philippe, Jean-Louis Rousselin, Florent Saint-Martin, Francis Sellier, Daniel Soudant, Franck Remond, Bertrand Girardin, Philippe Augier, Raphael Lesueur, Joël Colson, Nicole Prevost-Godon, Virginie Carolo, Patrick Cibois, Bastien Coriton, Dominique Metot, Patrick Pesquet, Ghislaine Prunier, François Aubey, Bernard Aubril, Benoît Charbonneau, François Gilas, Dany Targat, Benoît Gatinet, Pascal Lecourt, Gilbert Mabile, Jean-Louis Navarre, Marie-Agnès Poussier-Winsback, Laurent Vasset, Hubert Benard, Agnès Canayer, Gilbert Conan, Hubert Dejean de la Batie, Valérie Egloff, Daniel Fidelin, Agnès Firmin Le Bodo, Jean-Baptiste Gastinne, Maria Dolores Gautier-Hurtado,

Conseillers titulaires, et,

Hervé Niepceron suppléant de Claire Guérout, Didier Sanson suppléant de Sylvain Vasse, Claudine Savalle suppléante de Didier Peralta, Joël Clément suppléant de Jean-Claude Weiss, Jean-Marie Jeanne suppléant de Pascal Cornu,

Conseillers Suppléants.

A DONNE POUVOIR

Michel Marescot a donné pouvoir à Philippe Augier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Claire Guérout, Sylvain Vasse, Michel Marescot, Didier Peralta, Jean-Claude Weiss, Pascal Cornu.

ETAIENT EXCUSES

Christian Cardon, Florence Durande.

DEL-C-20170331-21

REGLEMENT INTERIEUR – ADOPTION -

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-8 et L 5211-1 ;

VU l'article 8 de ses statuts ;

CONSIDERANT

QU'il convient que, suite à son installation, le Conseil métropolitain établisse son règlement intérieur ;

LE projet de règlement intérieur du Conseil métropolitain du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ;

VU le rapport de son Président ;

3 2 - 10 - 10

2 1 - 10 - 10

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil métropolitain qui est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Edouard PHILIPPE

POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par délibération du Conseil métropolitain le 31 mars 2017

Contenu

<u>I – PREAMBULE</u>	88
<u>II – CONSEIL MÉTROPOLITAIN</u>	89
<u>A/ COMPOSITION</u>	89
<u>B/ COMPETENCES</u>	89
<u>C/ PERIODICITE DES SEANCES</u>	89
<u>D/ LIEU DE REUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN</u>	89
<u>E/ ORDRE DU JOUR</u>	90
<u>F/ CONVOCATIONS</u>	90
<u>G/ INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN</u>	90
<u>H/ QUESTIONS ORALES ET VOEUX</u>	90
<u>I/ SUSPENSION DE SEANCE</u>	91
<u>III – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN</u>	91
<u>A/ PRESIDENCE</u>	91
<u>B/ ACCES ET TENUE DU PUBLIC</u>	91
<u>C/ POLICE DE L'ASSEMBLEE</u>	92
<u>D/ QUORUM/REPRESENTATION D'UN DELEGUE ABSENT/POUVOIR</u>	92
<u>G/ VOTES</u>	93
<u>H/ AMENDEMENTS</u>	94
<u>I/ PROCES VERBAL DE SEANCE ET REGISTRE DES DELIBERATIONS</u>	94
<u>IV – DELEGATIONS AU PRESIDENT</u>	95
<u>V – BUREAU MÉTROPOLITAIN</u>	95
<u>A/ COMPOSITION</u>	95
<u>B/ TENUE DES SEANCES</u>	95
<u>D/ PARTICIPATION DES PERSONNES EXTERIEURES AU BUREAU</u>	96
<u>E/ COMPTE RENDU</u>	96
<u>VI – LES GROUPES DE TRAVAIL</u>	97
<u>VII – COMITE STRATEGIQUE</u>	97
<u>VIII – ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET</u>	97
<u>IX – DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR</u>	97
<u>A/ ELABORATION</u>	97
<u>B/ MODIFICATION</u>	98

I – PREAMBULE

Les articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règlements intérieurs des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ainsi que les lois et décrets en vigueur, réglementent l'organisation des Conseils métropolitains.

Le présent Règlement Intérieur, établi conformément aux textes susvisés, adopté par le Conseil métropolitain, en précise le fonctionnement.

Il détermine les modalités d'organisation du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine créé le 1^{er} janvier 2017.

Il se complète des principes de la Charte du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine adoptée par les futurs membres du Pôle lors de la délibération par laquelle ils ont souhaité adhérer au Pôle.

II – CONSEIL MÉTROPOLITAIN

A/ COMPOSITION

La composition du conseil métropolitain résulte de l'application des statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

B/ COMPETENCES

Le conseil métropolitain régit par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Le champ d'intervention du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine est défini dans ses statuts.

Le conseil métropolitain peut par délégation, dans les conditions qu'il fixe, déléguer au bureau et au président certains pouvoirs.

C/ PERIODICITE DES SEANCES

Le conseil métropolitain se réunit au moins 2 fois par an.

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile ou sur la demande motivée du tiers au moins des délégués titulaires du conseil métropolitain.

Un calendrier annuel des séances est établi par le président. Il est transmis à l'ensemble des délégués métropolitains ainsi qu'aux EPCI membres du pôle.

D/ LIEU DE REUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Le conseil métropolitain se réunit habituellement dans le lieu qu'il a défini par délibération.

Des réunions dans un autre lieu sur le territoire du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine sont possibles sur décision du président, sous réserve que les locaux soient adaptés et qu'une information sur ce lieu des délégués métropolitains titulaires ou suppléants intervienne au plus tard lors de la convocation de la réunion du conseil métropolitain.

Par ailleurs, le lieu et la date de cette réunion seront également affichés au siège du pôle dans les mêmes délais.

E/ ORDRE DU JOUR

Le président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine fixe l'ordre du jour, qui est annexé à la convocation, et le porte à la connaissance du public par voie d'affichage 19 rue Georges Braque au Havre, au siège du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Sauf décision contraire du président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine et notamment en cas d'urgence, toute affaire doit être examinée par le bureau métropolitain avant d'être soumise à délibération et à l'approbation du conseil métropolitain.

Le Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine peut à tout moment retirer une question de l'ordre du jour.

F/ CONVOCATIONS

Les convocations aux réunions du conseil métropolitain sont adressées par le président accompagnées de l'ordre du jour ainsi que des notes explicatives de synthèse sur les affaires soumises à délibération dans les conditions prévues par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les convocations sont adressées cinq jours francs au moins, avant le jour de la réunion (Article L.2121- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. (Article L.2121-10 du CGCT)

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil métropolitain.

En application de l'article L.5211-6, les délégués titulaires et les délégués suppléants sont destinataires des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. Dans un souci d'optimisation des envois de ces documents, les délégués, y compris les suppléants, pourront recevoir ceux-ci par voie dématérialisée (permettant l'envoi vers une adresse email (Articles L.2121-10 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) sous réserve de leur accord formel.

G/ INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Dès réception de leurs convocations, les délégués titulaires et suppléants du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine peuvent consulter les dossiers préparatoires des délibérations et notamment les projets de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces disponibles.

Cette consultation aura lieu 19 rue Georges Braque, Le Havre, siège du Pôle, ou en tout autre lieu désigné sur la convocation, aux heures ouvrables durant les 4 jours précédant la séance.

H/ QUESTIONS ORALES ET VOEUX

• Questions orales

Les délégués métropolitains siégeant ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires du Pôle (article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au terme de l'exposé de l'ordre du jour du conseil métropolitain, un temps n'excédant pas, au total 30 minutes, peut permettre l'exposé de ces questions orales.

Dans ce cadre, les délégués disposent chacun de 5 minutes pour exposer publiquement leur question. Selon la nature de la question, soit :

- Il y est répondu immédiatement, dans la mesure du possible ;
- Elle est renvoyée en Bureau, en groupe de travail ou à une séance ultérieure ;
- Elle fait l'objet d'une réponse écrite à son auteur dans un délai de 30 jours maximum.

Dans tous les cas, il revient au président de clore le débat et ce débat ne donne pas lieu à un vote.

- **Vœux**

Tout délégué métropolitain siégeant peut déposer un projet de vœu. Ce projet doit être remis au président au plus tard 2 jours francs avant l'ouverture de la séance.

Ces projets de vœux doivent concerner exclusivement des questions susceptibles d'intéresser le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Après accord du président sur l'examen de tout projet et vœu, il est distribué, dans les meilleurs délais, aux délégués métropolitains et examiné à la fin de la séance publique (ou pendant celle-ci si le président le décide).

Chaque délégué métropolitain dispose d'un temps de parole ne pouvant excéder 5 minutes pour exposer son vœu.

I/ SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance est prononcée par le président qui en fixe la durée.

Toute suspension de séance peut lui être demandée par un délégué métropolitain.

Le total des suspensions ne pourra excéder un quart d'heure par communauté membre et par séance.

III – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

A/ PRESIDENCE

Le président, et à défaut celui qui le remplace suivant l'ordre des vice-présidents, préside le conseil métropolitain (article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil élit son président.

Dans ce cas, le président peut, même quand il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le président ouvre les séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, suspend s'il y a lieu la séance (et met fin à la suspension) à la demande d'un membre du conseil métropolitain.

Le président met aux voix les propositions et les délibérations, juge conjointement avec le ou les secrétaires les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Il fait respecter le présent règlement et assure la police des réunions.

B/ ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du conseil métropolitain sont publiques.

Le public est dirigé vers des places qui lui sont réservées. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence : toutes les marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Nulle personne étrangère à l'assemblée ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil métropolitain. L'administration métropolitaine et les personnes dûment autorisées par le président y ont accès.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si les troubles sont graves, le président peut suspendre la séance et si, à la reprise, le calme n'est pas rétabli, renvoyer la séance à une date ultérieure.

Le président peut faire expulser de l'auditoire ou faire arrêter un individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il est dressé un procès-verbal et le procureur de la république est immédiatement saisi.

Sans préjudice des pouvoirs que le président tient de l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Sur la demande de 5 délégués métropolitains siégeant ou du président, le conseil peut décider par vote, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos (article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

C/ POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le président a seul la police de l'assemblée (article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il appartient au président de prendre les mesures de police des séances concernant le cadre dans lequel se déroulent les débats, le comportement des participants et des personnes qui assistent aux séances.

Le président fait observer le présent règlement et rappelle les membres qui s'en écartent.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil métropolitain, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- *Rappel à l'ordre*

Est rappelé à l'ordre, tout délégué qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

- *Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.*

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout Délégué qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un Délégué a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Président peut décider de suspendre l'intéressé et l'expulser, voire de suspendre la séance et même de la lever.

Si ce membre du Conseil Métropolitain persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider de suspendre l'intéressé et l'expulser, voire de suspendre la séance ou même de la lever.

D/ QUORUM/REPRESENTATION D'UN DELEGUE ABSENT/POUVOIR

Le conseil métropolitain ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité des délégués titulaires ou suppléants en position de siéger est présente. (Article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Seuls les délégués physiquement présents sont pris en considération pour le calcul du quorum, les procurations ne sont pas prises en compte.

Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de chaque séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Conseil Métropolitain est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans conditions de quorum (article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un délégué titulaire peut être représenté par un suppléant issu du même établissement public, ou en cas d'empêchement du suppléant, peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué, chaque délégué ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir doit prendre une forme écrite et indiquer le mandataire et la date de séance concernée.

Le pouvoir donné par un délégué titulaire absent à un collègue titulaire n'entre pas dans le calcul du quorum. La présence d'un délégué suppléant en l'absence du titulaire entre dans le calcul du quorum.

Sauf cas de maladie document constaté, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les pouvoirs doivent être remis en début de séance ou en cours et en tout état de cause au moment du départ d'un délégué métropolitain titulaire en cours de séance.

F/ SECRETAIRE DE SEANCE

Après l'appel nominal, le Conseil Métropolitain désigne un secrétaire de séance. Les travaux matériels de secrétariat sont assurés par les agents de l'administration métropolitaine.

G/ VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exception des délibérations pour lesquelles une autre majorité est prévue par la législation en vigueur.

Le Conseil Métropolitain vote sur les projets de délibération de quatre manières :

- *A main levée*

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le président et le secrétaire de séance qui comptent, au besoin, le nombre de votants pour, contre et les abstentions.

- *Au scrutin public*

Il est procédé au scrutin public à la demande du quart des membres présents selon la procédure suivante :

Chaque délégué exprime son vote et signe son bulletin ou utilise des bulletins spéciaux prévus à cet effet. Lorsque le président s'est assuré que, à l'appel de leurs noms, tous les délégués présents (ou représentés) ont voté, il prononce la clôture du scrutin.

Le secrétaire ouvre l'urne, constate les votes et rédige le procès-verbal de vote. Il est assisté dans cette tâche par un agent de l'administration métropolitaine.

Les noms des votants avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Le président en proclame les résultats.

- *Au scrutin secret*

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou que la réglementation le précise.

Lorsque le président s'est assuré que, à l'appel de leurs noms, tous les Membres présents (ou représentés) ont déposé un bulletin dans l'urne, il prononce la clôture du scrutin.

Le secrétaire ouvre l'urne, constate les votes et rédige le procès-verbal de vote.

Il est assisté dans cette tâche par un agent de l'administration métropolitaine.

Le président en proclame les résultats.

Dans le cas de nomination et de représentation, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé.

- *Au scrutin électronique*

Un scrutin électronique pourra être mis en œuvre en application des dispositions prévues par la CNIL assurant la garantie du secret du suffrage (caractère personnel et anonyme du vote, sincérité des opérations électorales, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori notamment) dès lors que les modalités réglementaires et techniques le permettront.

Celui-ci sera mis en œuvre de manière à garantir aux membres du Conseil des conditions d'exercice identiques aux autres modes de scrutin.

H/ AMENDEMENTS

Tout délégué métropolitain peut présenter un amendement au texte qui lui est proposé.

Le ou les amendements sont mis aux voix selon les modalités identiques aux projets de délibération, en commençant par le texte qui s'éloigne le plus de la forme initiale ou à défaut dans l'ordre où ils sont présentés.

Le Président procède ensuite au vote du texte définitif de la délibération, amendée ou non.

I/ PROCES VERBAL DE SEANCE ET REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine à la porte du siège du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est, en outre, rédigé un procès-verbal, reproduisant in extenso, le texte des délibérations adoptées par le conseil et mentionnant les interventions des membres ayant pris part aux débats.

Le procès-verbal est soumis au conseil métropolitain qui décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes.

Au cours de chaque séance, les délégués métropolitains siégeant présents signent une feuille de présence qui est insérée dans le registre officiel des délibérations.

Ce registre étant une pièce originale, il est relié, année par année et archivé. Une copie des registres des délibérations est adressée aux EPCI membres du pôle et aux délégués métropolitains qui en feront la demande.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, à ses frais, d'une copie totale ou partielle des budgets et des comptes du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, ainsi que des procès-verbaux du conseil métropolitain et des arrêtés métropolitains. (Article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un exemplaire du registre des délibérations peut être consulté au siège du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine aux jours et heures ouvrables.

IV – DELEGATIONS AU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine peut être chargé de certaines affaires et recevoir à cet effet, délégation du conseil métropolitain par délibération.

Il rend compte au conseil métropolitain des décisions prises.

V – BUREAU MÉTROPOLITAIN

A/ COMPOSITION

Le Conseil métropolitain élit le bureau métropolitain, qui est composé du président, de vice-présidents et des autres membres du bureau. Le nombre total de membres du bureau, y compris le président, les vice-présidents et les autres membres du bureau est fixée à 16, suivant les statuts du pôle au 1^{er} janvier 2017.

La composition du bureau et les modalités de son élection doivent être conformes au CGCT et aux statuts en vigueur.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

B/ TENUE DES SEANCES

Le bureau du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine se réunit au moins avant chaque conseil métropolitain.

Le président du conseil métropolitain préside le bureau.

Il se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les convocations sont adressées par voie dématérialisée aux membres du Bureau.

- ***Si le bureau a reçu des délégations du conseil métropolitain***

Si après la première convocation, le quorum n'est pas atteint, le bureau est à nouveau convoqué dans des conditions telles que 3 jours francs séparent la date d'envoi de la 2^{ème} convocation de la date de la première réunion.

Le Bureau délibère alors valablement sans condition de quorum.

- ***Si le bureau se prononce pour avis sur des délibérations du conseil métropolitain***

Le bureau se réunit alors sans qu'il soit fait application de conditions de quorum.

Un membre du bureau pourra, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre du bureau.

Afin d'être informé des discussions du bureau, chaque membre du bureau empêché pourra se faire représenter par un délégué métropolitain de son EPCI sans que celui-ci n'ait le droit de vote.

Le membre du bureau empêché souhaitant la prise en compte de son vote devra donner pouvoir par écrit pour voter en son nom à un autre membre du Bureau.

C/ COMPETENCES

Les compétences du bureau sont les suivantes :

- Prise de décision dans la limite des délégations qu'il aurait reçues du conseil métropolitain.
- Dans ce cas, le conseil métropolitain est tenu informé des décisions prises par le bureau,
- Consultation pour avis sur tout projet de délibération avant leur passage en conseil métropolitain,
 - Information régulière sur l'état d'avancement des dossiers en cours par la présentation de note d'information ou d'orientation,
 - Examen de certaines propositions émanant des débats au sein des groupes de travail du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Tout membre du bureau peut proposer au président l'inscription à l'ordre du jour de questions susceptibles d'intéresser le pôle.

D/ PARTICIPATION DES PERSONNES EXTERIEURES AU BUREAU

Des personnes n'appartenant pas au Bureau peuvent être invitées à assister aux réunions à titre consultatif, en raison de leurs fonctions, de leur qualification professionnelle ou de leurs compétences particulières.

Ces personnes peuvent intervenir sur sollicitation du président.

E/ COMPTE RENDU

Il est rédigé un compte-rendu des débats du Bureau métropolitain.

VI – LES GROUPES DE TRAVAIL

La création ou la modification des groupes de travail est décidée par le conseil métropolitain, après avis du bureau.

Ces groupes sont composés de délégués métropolitains titulaires ou suppléants, et de conseillers communautaires des membres.

- Chaque groupe de travail est présidé par un ou plusieurs vice-présidents élus par le conseil métropolitain.
- Les groupes de travail sont un lieu de réflexions, d'échanges d'idées, d'informations et de suivi des projets engagés.
- Ils contribuent à l'élaboration du programme pluriannuel des actions métropolitaines dans le cadre des orientations définies par le conseil métropolitain.
- Les groupes de travail formulent des remarques, des propositions utiles à l'exercice des compétences du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine dont certaines sont soumises à l'arbitrage du bureau métropolitain (sous forme de notes d'orientation ou d'information).
- Sur des sujets transversaux, une réunion pluri-thématique de groupes de travail peut être créée ponctuellement.
- Sur des thèmes particuliers le nécessitant, des sous-groupes de travail ponctuels peuvent être créés.

Les Présidents de Groupes de travail peuvent inviter des personnes extérieures expertes à participer à leurs réflexions.

VII – COMITE STRATEGIQUE

Les statuts (article 5.4.2) prévoient la constitution d'un comité stratégique composé :

- des membres du bureau,
- des présidents de Pays de l'estuaire,
- des présidents des chambres consulaires,
- des présidents de directoire des grands ports maritime du Havre et de Rouen.

Il se réunit au moins une fois dans l'année sur convocation du Président du Pôle.

VIII – ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et au plus tard avant la présentation du budget primitif au conseil métropolitain.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des délégués métropolitains, avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

IX – DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

A/ ELABORATION

L'adoption du Règlement Intérieur relève de la compétence du conseil métropolitain.

B/ MODIFICATION

Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du président ou d'au moins un tiers des membres du conseil métropolitain.

Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque délégué métropolitain, titulaire ou suppléant.

V. 
Edouard Philippe
Président
